

❖ Commanderies par département ❖

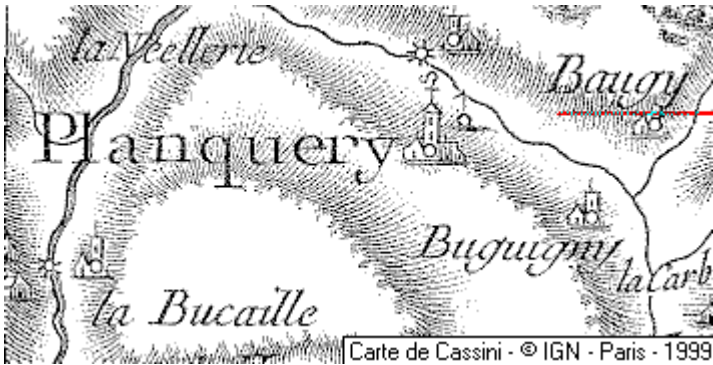
Les commanderies de France triées par département

Département du Calvados

Baugy (14)

Maison du Temple de Baugy

Département: Calvados, Arrondissement: Bayeux, Canton: Balleroy, Commune: Planquery - 14



Localisation: Maison du Temple de Baugy

La fondation: Ce sont des dons consentis à l'Ordre du Temple par Roger Bacon, seigneur du « Molay » (Ce terme a un sens juridique précis au XIIe siècle: Il qualifie des terres qui échappent à toute juridiction civile et à toute charges ou impôts) et ses vassaux, qui fondèrent en 1148 ou 1149, la commanderie de Baugy; même si, comme le laisse entendre l'acte de donation, une maison de l'Ordre possédant chapelle existait déjà sur le site.

Ces dons sont abondants, divers et confèrent à l'établissement son assise foncière. Roger Bacon donne aux Templiers '« aumône » de Baugy, composée de plusieurs

pièces de terres et de bois situées entre les villages de Balleroy et de Planquery. Il leur donne en outre un moulin et une partie du vivier.

Guillaume, son frère, leur abandonne une terre à « Brichessart » (aujourd'hui: **Briquessard**, commune Livry), une « mesure » à **Molay** avec des droits de passage pour leurs porcs et, surtout, l'église de **Saon** avec ses revenus.

Les vassaux de ces deux seigneurs, suivent leur exemple et cèdent au Temple qui, trois vergées de terre, comme Jean de Magnavilla qui, un setier d'orge sur le moulin de Saon, comme Hugues de Brolio, etc...

Quelques donations furent encore faites au début du XIIIe siècle, dont celle de Luce d'Aunay, dame de Balleroy, qui ajouta 40 acres aux terres du domaine.

Les libéralités de la noblesse envers les Templiers de Baugy avaient toutefois cessé avant 1250.

L'inventaire dressé lors de l'arrestation révèle le caractère agro-pastoral de l'exploitation templière. L'année 1307, les Templiers de Baugy ont cultivé une superficie de 77 acres.

Quand à la part de l'élevage, elle est alors considérable puisque:

26 chevaux;

30 bovins;

280 moutons;

108 porcs; sont dénombrés à cette occasion, sur les terres de la Commanderie.

*Sources: Michel Miguet, Les Templiers et Hospitaliers en Normandie. Edition du CTHS, 1995*

## **Maison du Temple de Baugy**

Baugy, ancienne commanderie de Templiers, est située sur le territoire de Planquery; elle fut fondée, en 1148, par Roger Bacon, seigneur du Molay; Mathilde, sa mère Geoffroy de Malherbe, Jean de Magneville, Henri de Vaubadon, Guillaume Louvel, etc.

Après la destruction des Templiers, la commanderie de Baugy passa à l'ordre de Malte.

La chapelle est encore debout elle offre de l'intérêt, quoiqu'elle ait été transformée en habitation et défigurée à l'intérieur.

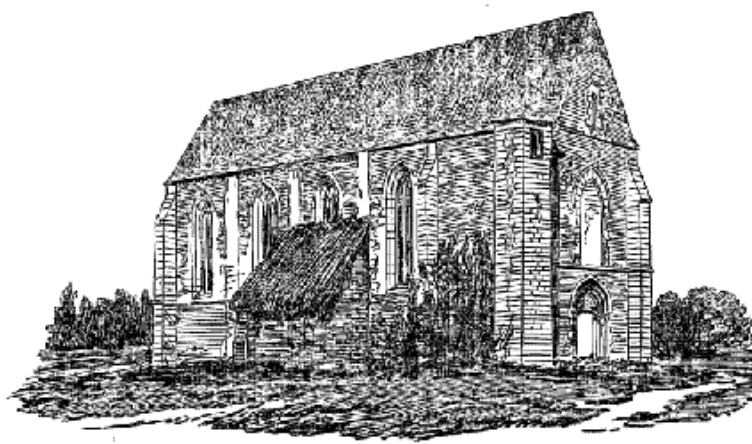


**C'est une Propriété privée, on ne visite pas**

On jugera de son état actuel par le dessin suivant qui est pris du côté du Nord.

Elle se compose de cinq travées de longues fenêtres ogivales partagées par un meneau bifurqué au sommet, s'ouvriraient dans les travées une de ces fenêtres a été supprimée, du côté du Nord, par suite de la reprise du mur, et on n'en voit que quatre dans le dessin que je présente mais il y en avait cinq dans l'origine. Le côté sud est moins intéressant que le côté nord, parce c'est de ce côté (côté du soleil) que l'on a établi les fenêtres modernes de l'habitation.

A l'Ouest, est une charmante porte qui indique très-bien l'âge de l'édifice; je crois qu'elle doit être attribuée à la seconde moitié du XIIIe siècle.



*Chapelle du Temple de Baugy - Sources: Dessin de M. Boudet*

Cette porte, dont voici l'esquisse, a son archivolt portée sur deux colonnettes à chapiteaux du XIII<sup>e</sup> siècle très-bien caractérisés; la courbure de l'ogive est aussi celle de ce siècle et, dans le tympan, on voit l'Agneau symbolique du Christ, entre deux rosaces parfaitement fouillées, dans lesquelles la touche du XIII<sup>e</sup> siècle est encore évidente.



*Chapelle du Temple de Baugy - Sources: Dessin de M. Boudet*

Il ne reste plus qu'une partie des voûtes (du côté ouest) les arceaux, en pierre de taille, offrent des rosaces à leurs points de jonction.

Un étang, qui existe toujours, baignait, du côté du Nord, les murs de la commanderie. Les bâtiments de la ferme se développent du côté du Sud ils ont été renouvelés, et ils ne m'ont rien présenté de très-ancien.

Les commanderies étaient de grosses fermes dont la richesse consistait dans les produits agricoles et le mobilier vif; les inventaires faits, en 1307, du mobilier des commanderies de Templiers le montrent suffisamment.

« On trouva à Beaugy 14 vaches à lait, 5 génisses de plus d'un an, 1 bouvillon, 7 veaux

d'un an, 2 grands boeufs, 1 petit veau, 3 aumailles, 100 moutons, 180 brebis ou agneaux, 98 porcs ou truies, 1 truie avec 7 porcs de lait, 1 porc de plus d'un an, 8 juments de trait, 8 poulains de plus d'un an, 4 poulains de l'année, le cheval du commandeur, 1 roucin, 4 roucins pour la charrette (1). »

*1. On ne trouva ni cidre, ni bière dans les caves, mais 16 tonneaux de de vin.*

*Sources: M. de Caumont, Bulletin monumental, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, tome 1, série 3, volume 21, Paris 1855*

## Maison du Temple de Baugy

C'était un des plus anciens établissements de l'Ordre du Temple, puisqu'il date de la première moitié du XIIe siècle. Il nous reste une copie de la charte qui rappelle son origine. Cette charte, datée de l'année 1148, nous montre un seigneur, du nom de Roger Bacon, faisant à Dieu et aux pauvres chevaliers du Christ, « pauperibus militibus Christi », l'aumône ou donation de Baugy, « eleemosinam de Bauge » comprenant, savoir: La terre au-dessus du chemin conduisant de Balleroy à Planquery, « de Balare ad Planchere », jusqu'à la terre de Guillaume de Baugy;

— Toute la terre entre le bois et la rivière de « Rihous »;

— Le bois de Baugy, « nemus de Balge », jusqu'au Petit-Rihous et jusqu'à la voie de Bayeux;

— La terre et la lande, « londa », depuis la voie de Roger, fils de Foucher, jusqu'à la terre de Godefroy de Castillon;

— La flache, « flagam », ou la mare devant la porte de la maison du Temple, avec le bois, séparé de Rihous par un fossé;

— Sept acres de terre touchant à la lande du côté de Bayeux;

— Dix autres acres tenant aux précédents, et qui furent donnés pour la dédicace de l'église de Baugy;

— Le fief de Quentin le Prêtre, « Quintini Sacerdotis », le moulin, le vivier et l'île qui est entre le biez et la mère eau, « inter bedum et matrem aquam » avec l'homme qui y demeurerait et ceux qui lui succéderaient;

— Droit d'herbage dans toute la terre du donateur; droits de panage dans ses bois, de chauffage, etc.

La même charte mentionne que Godefroy de Malesherbes, « de Mala herba », donna aux chevaliers du Temple la maison de Raoul, fils d'Yvon; et qu'un nommé Guillaume leur avait aussi fait don à Briquessard-Livry (1), « apud Brichersart », d'un demi-acre de terre et de la mesure de Molay (de nos jours Molay-Littry (2), « masuram de Moletto »,

quitte et exemple de foules charges et coutumes.

*1. Département: Calvados, Arrondissement: Bayeux, Canton: Caumont-l'Eventé - 14*

*2. Département: Calvados, Arrondissement: Bayeux, Canton: Balleroy - 14*

Roger Bacon complète ses libéralités envers les Templiers, en leur accordant l'église de Saon, « ecclesiam de Saon (3) », avec tous ses revenus, et en amortissant les donations à eux faites, savoir: par Jean de Manneville, « de Magna villa » de trois vergées de terre; par Mahele, mère de Roger Bacon, d'une rente d'un setier de froment à prendre chaque année sur le moulin de Baye, « de Baaeio »; par Hugues du Breuil, « de Brolio », d'un setier d'orge aussi de rente sur le moulin de Saon; par Henri de Vaubadon, de deux acres de terre à Planquery et par d'autres encore, de plusieurs pièces de terre qui avaient été concédées à l'Ordre du Temple.

*3. Département: Calvados, Arrondissement: Bayeux, Canton: Trévières - 14*

Les Templiers devaient jouir de tous ces biens en toute franchise, et avec exemption de tous services séculiers et de charges quelconques. Cependant lorsque les Hospitaliers entrèrent en possession de la commanderie de Baugy, un descendant de Roger Bacon, nommé Raoul Bacon, seigneur de Molay, voulut les soumettre à certaines sujétions dont étaient tenus, disait-il, envers lui, les Templiers leurs prédécesseurs.

Raoul prétendait avoir le droit, pour lui et son fils aîné, de venir en la maison de Baugy se faire saigner lorsqu'ils en avaient besoin, « en arrivant pour cela un jour devant, et séjourner le jour de leur sainnée, et eux partir landemain quand ils eussent desné. »

Il exigeait qu'on lui remette alors les clefs des offices, et qu'on lui donnât du vin en quantité suffisante pour lui et pour ses gens. Quant à la nourriture, il voulait « mengier chair en ladite maison toutes foiz que il le plaisoit, combien que les frères de l'ostel n'en meniassent. »

Mais ce qui était exorbitant, c'était le droit qu'il disait avoir de faire grâce, à son arrivée, aux frères qui pouvaient être en punition, « se il eust aucun des frères de ladite maison mis à la sellette pour aucun meffaict; il le pooit oster et faire seoir au dois, et lui pardonner son meffaict. »

Il demandait aussi d'avoir toujours dans la maison de Baugy un cheval trois lévriers et un homme que les frères devaient nourrir, avec droit de faire moudre à leur moulin le grain pour « peisson » de ses chiens, et de profiter du tiers de la pêche du vivier de

Montdraine.

Enfin il voulait que « trois jours en la semaine en ladite maison, il eut un de ses varlets au disner seulement, aux despens d'icelle maison; c'est assavoir le lundi, le mercredi et le vendredi pour veoir donner l'aumosne que les genz de ladite maison dévoient donner audiz jours, c'est assavoir le pain de trois quartiers d'orge à chascun des trois jours dessus diz. »

Les Hospitaliers refusèrent de souscrire à de pareilles exigences, et portèrent le débat pour le faire juger devant le prévôt de Paris.

Mais sans attendre sa décision, le seigneur Raoul, cédant au conseil de plusieurs de ses amis, renonça à toutes ses prétentions, et en donna acte aux Hospitaliers le 22 juillet 1322.

Un état des biens de la maison de Baugy en 1320, constate que leur revenu était alors de 80 livres 6 sols 6 deniers. Les terres, au nombre de cent acres, rapportaient 40 livres, à raison de huit sols l'acre (il fallait pour un acre 4 vergées, pour une vergée 40 perches, et pour une perche 22 pieds et 12 pouces).

On voit, d'après le Livre-Vert, que le domaine de Baugy fut ravagé et ruiné par les guerres du XIV<sup>e</sup> siècle. En 1373, les terres étaient incultes depuis plusieurs années; la maison n'était plus habitée et se trouvait presque entièrement détruite. La chapelle seule restait debout et en assez bon état.

Les bâtiments de la commanderie furent rétablis vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'il est constaté par le rapport de la visite prieurale de 1495 ainsi conçu: « Audit lieu de Baugy, a une chapelle fondée de N. D. du Temple, chargée de troys messes la sepmaine. »

« Auprès de ladite chapelle est la maison du Commandeur, laquelle feist faire tout de neuf frère Perrinet Clouet, ci-devant Commandeur, avec la maison du fermier qui est en bon estat.

En ladite maison a juridicion, moyenne et basse, et sur tous les hommes, fiefs et prévostés dépendant de ladite maison. »

La maison de la commanderie se trouvait tout le long du chemin allant de Bayeux à

Thorigny, à l'angle formé par un autre chemin se dirigeant vers Balleroy. Elle se composait d'un château ou maison seigneuriale, résidence du Commandeur, au milieu d'un parc de plus de trente acres de terre. Dans la cour du château, se trouvait la chapelle qui était, au siècle dernier, dédiée à sainte Avoye.

Près du château, était la ferme; et à dix minutes de là, il y avait un moulin, appelé le Moulin du Temple ou le Moulin du Vivier, auquel tous les vassaux de la commanderie étaient tenus de faire moudre leurs grains.

La commanderie jouissait de plusieurs dîmes à Sallen (4), à Castillon (5) et à Hottot, de nos jours, Hottot-les-Bagues (6).

*4. Département: Calvados, Arrondissement: Bayeux, Canton: Caumont-l'Eventé - 14*

*5. Département: Calvados, Arrondissement: Bayeux, Canton: Balleroy - 14*

*6. Département: Calvados, Arrondissement: Bayeux, Canton: Caumont-l'Eventé - 14*

La dîme de Salen avait été cédée en 1282 aux Templiers, par Roger Bacon, seigneur de Molay, en échange d'une rente de quinze livres que Guillaume Bacon, son père, leur avait constituée pour obtenir sa sépulture dans leur chapelle de Notre-Dame de Baugy, « in capella sancte Marie de Baugeio », avec l'entretien d'un chapelain qui y dirait la messe pour lui et ses parents décédés.

Outre son chef-lieu, la commanderie comptait plusieurs membres, C'étaient:

Une maison à Bayeux.

L'ancien **Temple** de Lingevres.

Le fief de **Saon**.

Le **Temple** de Cahagnes.

Le fief de Semilly à Castilly.

Et l'ancienne commanderie de **Corval**.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## **Maison du Temple de Baugy**

La commune de Planquery tire son étymologie de « Planches » et du celtique « Rie » habitation. On la retrouve sous le nom de Plancré, au XIIIe siècle. On sait que les ponts étaient très rares dans notre région, sous les romains. Les passages des rivières étaient formés de planches fixées sur des poteaux en bois. La Normandie recense beaucoup de lieux nommés Planches, qui répondent à une origine incontestablement romaine.

Le passé de la paroisse fut marqué par la présence au XIIe siècle d'un illustre seigneur

dans toute la région: Roger Bacon. Ce dernier fut seigneur du Molay et de Planquery. Il possédait d'innombrables terres dont celles de Planquery.

Peut-être, est-ce à cet homme que l'on doit la construction de l'église. Roger Bacon en fit don au prieuré de Plessis- Grimoult. Cette donation est confirmée par Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux.

Plus tard, au XVIe siècle, sera construit un château fort, à côté de l'église. De ce château tombé en ruines, vers 1780, il ne reste plus que les deux pavillons, aujourd'hui.

Roger Bacon s'est illustré davantage lorsqu'il fonda la commanderie de Beaugy (Ce mot s'écrivait ainsi, à l'époque. Par la suite, il s'est orthographié « Baugy ») qui abrita l'ordre des Templiers. Cet ordre était le premier de tous les ordres religieux et militaires. La commanderie templière de Beaugy était une grosse ferme dont la richesse provient de ses produits agricoles, de son important mobilier vif et surtout d'un troupeau considérable pour l'époque.

Sources: *Commune de Planquery*

Top

## Bayeux (14)

Domaine du Temple de Bayeux

*Département: Calvados, Arrondissement et Canton: Bayeux - 14*



*Localisation: Domaine du Temple de Bayeux*

M. Beziers, dans son Histoire sommaire de Bayeux, paraît croire qu'il y avait autrefois dans cette ville une maison religieuse de l'Ordre du Temple; mais cette conjecture, dit M. Plaquet, n'est appuyée sur aucun document (Essais historique sur la ville de Bayeux

par F. Plaquet, page 158).

Il est vrai que les Templiers n'avaient pas à Bayeux une maison religieuse, c'est-à-dire ayant église ou chapelle, et des frères pour la desservir; mais ils n'en possédaient pas moins dans cette ville, comme à Caen, à Coutances, à Evreux, à Rouen, etc., une maison où ils descendaient quand ils venaient en ville, et où ils se retiraient en temps de troubles et pendant les guerres, pour mettre en sûreté leurs personnes et leurs biens.

La maison des Templiers à Bayeux dépendait de leur commanderie de Baugy. Dans un état des biens et revenus de cette commanderie dressé en 1320, après que les Hospitaliers en eurent pris possession, nous lisons ce qui suit:

En la prévosté de Bayeux, pour cens, VI livres, II sols, VIII deniers.

« Item fourment III sestiers I mine, valent XXXV sols. »

« Item le manoir de **Saint-Lou-Hors** (*Département: Calvados, Arrondissement et Canton: Bayeux*), vaut en communes années, C (50) sols. »

« Item à Bayeux, une meson, à communes années, vaut IIII livres. »

« Item glinnes et chapons, valent XII deniers. »

Somme XVI livres, XVIII sols, IX deniers.

Les Hospitaliers, qui avaient aliéné la maison du Temple de Bayeux, la rachetèrent à la fin du XVe siècle. Nous lisons dans le rapport de la visite prieurale de 1495: « En la cité de Baïeux, souloit anciennement avoir une maison de la commanderie, laquelle longtemps fut bailliée par ung commandeur à perpétuité, et le commandeur présent l'a rachettée, recouvrée et redifiée pour sa personne et biens en temps de nécessité. »

Pendant les guerres du XIVe siècle, cette maison avait servi de refuge au commandeur de Baugy qui, pour sa sûreté personnelle, avait dû quitter son chef-lieu. Elle était située sur la paroisse de Saint-Sauveur, dans la rue des Chanoines, près de la porte Arborée.

La commanderie avait, dans la ville de Bayeux et dans sa banlieue, un certain nombre de cens et de rentes foncières sur des maisons et héritages, et notamment sur la maison des Trois-Rois, rue Saint-Jean, laquelle était chargée d'une rente de 40 sols, avec service de prévôté, foi, hommage et relief par le tenancier.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## Bretteville-le-Rabet (14)

Maison du Temple de Bretteville-le-Rabet

*Département: Calvados, Arrondissement: Falaise, Canton de Bretteville-sur-Laize - 14*



*Localisation: Maison du Temple de Bretteville-le-Rabet*

Bretteville-le-Rabet, qu'on appelait autrefois la Rabel, a été le chef-lieu de l'une des Maisons du Temple les plus importantes de la Basse-Normandie.

Cette commanderie, comme celles de Voismes, de Baugy, de Courval, de Louvagny, dépendait du grand bailliage de Caen.

Elle a appartenu aux Templiers jusqu'en 1307, date de la destruction de leur Ordre. Celle de Voismes lui a été jointe en 1325.

De 1312 à 1792, les chevaliers Hospitaliers de l'Ordre de Malte en ont joui.

L'acte de fondation de la commanderie de Bretteville-le-Rabet n'a pas été retrouvé et il n'est pas possible de préciser comment et à quelle époque elle fut fondée. Toutefois il est permis de supposer qu'elle date du XII<sup>e</sup> siècle et qu'il faut l'attribuer à la famille Rabel. Cette famille possédait à cette époque Bretteville et plusieurs paroisses environnantes. Ce qui est certain, c'est que cette commanderie existait en 1250, comme le prouve une charte du mois de juillet de la même année, d'un seigneur de Calloué, concernant les Templiers de cette maison et dont nous parlerons plus loin.



Sources image: **Base Mérimée**

Vous pouvez voir sur le site de la BNF, les cadastres et quelques images de la commanderie de Breteville-le-Rabet

La commanderie de Breteville-le-Rabet comprenait une maison seigneuriale située dans un enclos, d'environ sept acres de terre, touchant à la rivière de Manche (appelée aujourd'hui la Muance) et aboutissant au chemin de Breteville à Hautmesnil.

Près de la maison se trouvait la chapelle qui était dédiée à saint Jean-Baptiste.

Les terres du domaine avaient une contenance supérieure à cent acres.

*Sources: Etude sur la Commanderie de Breteville-le-Rabet par O. Biré. Editeur: Henri Delesques, Imprimeur-Editeur, 1903. Caen.*

### Maison du Temple de Breteville-le-Rabet

Breteville-le-Rabet, qu'on disait autrefois la Rabelle, était 1<sup>e</sup> chef-lieu d'une ancienne commanderie du Temple. Il y avait une maison seigneuriale dans un enclos d'environ sept acres de terre touchant à la rivière de Manche, et aboutissant au chemin de Breteville à Hautmesnil.

Près de la maison, se trouvait la chapelle qui était dédiée, au siècle dernier, à saint Jean-Baptiste, et chargée de deux messes par semaine. Les terres du domaine ne comptaient pas moins de cent acres.

On ne connaît pas comment ni à quelle époque la maison de Breteville fut fondée. Tout ce qu'on peut savoir, c'est qu'elle existait en 1250, comme on le verra plus loin dans une charte d'un seigneur de Calloué, concernant les Templiers de cette maison.

## Maison du Temple de Bretteville-le-Rabet



Sources image: [Base Mérimée](#)

Vous pouvez voir sur le site de la BNF, les cadastres et quelques images de la commanderie de Bretteville-le-Rabet

La commanderie de Bretteville ayant passé après les Templiers, en la possession des Hospitaliers, eut longtemps pour commandeur un chevalier, du nom de Guy de la Chaene. Lorsque les commandeurs devenaient vieux et ne pouvaient plus vaquer à leurs affaires, ils résiliaient leurs fonctions et cédaient souvent leurs commanderies, moyennant une pension alimentaire qu'on leur servait. C'est ce qui eut lieu en 1355, pour le frère Guy de la Chaene, qui renonça à sa commanderie en faveur d'un autre frère de l'Ordre, Raoul Porée.

Par l'accord qu'ils firent entre eux, on voit que le nouveau Commandeur s'engageait envers son prédécesseur à lui fournir: « en la maison de Breteville, chambre souffisante pour li, et en icelle maison li administrer vuivre pour li et son vallet, avec estable, foing et avenne et forge pour un cheval, touttefoiz que ludit frère Guy sera ce point de chevaucher. Et pour le boire dudit frère Guy et son vallet, le frère Raoul sera tenu li administrer et livrer Il queues de vin d'Anjou et une queue de cidre; lesquelles queues de vin et de cidre seront par devers ledit frère Guy et en ara le clef. Et de plus le frère Raoul sera tenu administrer chascun an audit frère Guy, un aunes, à l'aune de Caen, de drap souffisant mouillé et tondu et une penne pour robe pour li et XXXX livres tournois pour ses aultres necessitez à moitié chascune année »

A Raoul Porée, succéda comme commandeur le frère Jean Fouqué. Celui-ci avait

l'administration de la commanderie de Bretteville, lorsqu'il en fit faire en 1373, un état des biens et revenus que le Livre-Vert rapporte en ces termes: « La prévosté dudit lieu de Bretteville, en deniers, froment et aultres grains par an, XXVIII livres tournois. »

« La prévosté de Monuoul (*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Bourguébus - 14*), en deniers, oyseaux et orge et VIII sestiers, moitié orge, moitié avenne sur le molin de Gouville, VI livres tournois. »

« La prévosté de Callouay (*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Bretteville-sur-Laize - 14*), en VII livres, en deniers, XXX oyseaux, CL eufs, II setiers d'orge, I sestier de froment, valeur XI livres tournois. »

VII setiers d'orge sur le Molin de Clichampt (*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Thury-Harcourt - 14*), qui valent IIII livres tournois.

Sur le molin d'Angouville (*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Bourguébus, commune de Moul - 14*), VII livres tournois;

Sur le four de Bretteville-la-Rabelle, X sols;

Sur la recepte de la vicomté de Caen, VI livres tournois;

Sur la prévosté de Caen en deniers, chappons et grains, VII livres tournois et Vi sols;

A Secqueville en Bessin (*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Creully - 14*), I sestier de froman, XVI sols;

Portion de la disme de Vascoigne, L sols (*Vascoigne ou Wacogne ou Vacoigne, en la commune de Regnière-Ecluse (80), canton de Rue.*);

A Bretteville, XL boisseaux d'avenne, XX sols;

Portion de dime au Busc (*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Bretteville-sur-Laize, commune Bu-sur-Rouvres - 14*), IIII livres tournois;

La prévosté de Postini (*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Falaise-Nord - 14*), XXVIII boisseaux de froment, II sestiers d'orge, X oyseaux, C oefs valeur: LXIII sols;

La prévosté de Donnay (*Département: Calvados, Arrondissement: Falaise, Canton: Thury-Harcourt - 14*), XII oyseaux, c oefs, I mine d'orge, IIII sestiers d'avenne, L sols;

La maison de Voymer (*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Bretteville-sur-Laize, commune Fontaine-le-Pin - 14*), les terres, les prez, le domaine appartenant à ladite maison de Bretteville bailliés à un fermier séculier pour le pris de XXIII livrres, VI sols, VI deniers;

La dîme de Fontaine-le-Pin, X livres;

Le molin de Leyse (*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Bourguébus,*

[commune Laize-la-Ville - 14](#)), IIII livres, XVI sols;

La prévosté de Clertison ([Clair-Tison - Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Thury-Harcourt, commune de Tournebu - 14](#)), X livres;

La prévosté de Prépont ([Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Falaise-Nord - 14](#)), XL oyseaux, CC oefs, XIII sestiers. d'orge et avaine, C sols;

Sur ladite prévosté de Prépont, en argent, CX sols;

Somme: CCXXXVII livres, VIII sols, VIII deniers;

Charges - pour la responcion, CXXXVI livres XVI sols;

Item pour la porter à Paris à II termes, X livres;

Item pour le vuivre d'un donné, XXXII livres;

Item pour le conseil, X livres;

Item pour les nécessitez et vuivre du Commandeur, XL livres;

Sommes des charges: CCXXXVIII livres, XVI sols;

Manque: XXVII livres, IIII deniers tournois.

Le revenu de la commanderie qui était tombé si bas à cause des guerres du XIVe siècle, avait encore diminué et se trouvait réduit presque à rien à la fin du XVe siècle. Nous trouvons en effet que le domaine de Bretteville ne rapportait, en 1495, que 25 livres, tandis qu'il rendait en 1783, 3,300 livres.

Les membres ou dépendances du Temple de Bretteville étaient, dès l'origine, une maison avec des censives dans la ville de Caen.

La terre et seigneurie de Rénèmesnil et

Le fief de Moul.

On y ajouta ensuite une autre maison du Temple, appelée le Temple de **Voisimer**, dans la paroisse de Fontaine-le-Pin, à deux lieues de Falaise, et plusieurs fiefs dans la même contrée, savoir:

Le fief de Calloué, plutôt **Caillouet**,

Le fief de **Pierrepont**,

Le fief de **Poligny** ([Département: Eure, Arrondissement: Evreux, Canton: Breteuil, Commune: Guernanville - 27](#)),

Le fief de **Donnay** ([Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Thury-Harcourt - 14](#)),

Le fief de **Clair-Tison**, ([Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Thury-Harcourt, Commune: Tournebu - 14](#)).

## Buisson-Hellouin (Le) (14)

Seigneurie du Temple Le Buisson-Hellouin

*Département: Calvados, Arrondissement: Lisieux, Canton: Pont-l'Evêque, Commune: Canapville - 14*



*Localisation: Seigneurie du Temple Le Buisson-Hellouin*

Cette terre seigneuriale était située en la paroisse de Lisores, vicomté d'Argentan, bailliage d'Alençon, et s'étendait dans la paroisse de Canapville. Elle se formait de portions d'héritages, et d'un grand nombre de rentes inféodées.

En 1555, le commandeur de Bourgoult, qui était le chevalier de Saint-Germain, céda, à titre d'héritage perpétuel, la terre du Buisson-Hellouin, à un noble homme, Jean Nollet, licencié en droit.

En 1643, le commandeur Hac fit assigner devant la chambre des requêtes à Paris, Charles de Hudebert, écuyer, seigneur de la Millière, alors détenteur du fief du Buisson-Hellouin, pour faire casser l'acte d'aliénation, passé par le commandeur de Saint-Germain, au profit de Jean Nollet, par la raison que cet acte avait eu lieu contrairement aux statuts de l'Ordre, sans nécessité et avec lésion.

Mais avant que le procès ne s'engageât, le sieur de Hudebert consentit à remettre au Commandeur le fief, dans l'état où il se trouvait, et sans aucune garantie de sa part, attendu que, n'ayant jamais eu les titres de cette propriété, il ne pouvait répondre des pertes de rentes ou de terres qu'elle aurait pu éprouver.

Le commandeur Hac, ayant repris possession de la terre et seigneurie du Buisson-Hellouin, ne tarda pas à s'apercevoir que son administration était plus onéreuse que profitable. Il se fit donc autoriser en 1667, par le Chapitre du Grand-Prieuré de France, à l'effet d'arrenter les diverses parties de ce domaine, et entre autres, son chef-lieu, composé d'une maison sise à Lisores, contre la rivière qui sépare ce village de celui de Vimoutiers, et aboutissant au chemin des Vaux à la Croix de Lisores. Cette maison était, en 1670, tenue à cens de la commanderie, par François Denis, seigneur de La Barre, qui en rendait 40 livres par an.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## Caen (14)

Les Templiers dans le bailliage de Caen

*Département: Calvados, Arrondissement et Canton: Caen - 14*

Les aléas de l'histoire font que bien des aspects de la vie des maisons du Temple en Occident nous échappent à jamais. L'étude des hommes qui se succédèrent deux siècles durant dans ces commanderies est un sujet des plus obscurs, du moins jusqu'aux abords du XIV<sup>e</sup> siècle. En effet, par une paradoxale et cruelle ironie du sort, il aura fallu attendre les tristes circonstances de « l'affaire des Templiers » et la mort programmée de l'Ordre pour que ses derniers membres quittent, pour leur malheur, le paisible anonymat dont jouissaient leurs prédécesseurs.

Les cinq établissements du Temple installés dans les limites du bailliage de Caen, à savoir:

- **Baugy**: *Commune de Planquery, Calvados, arrondissement Bayeux, canton Balleroy*
- **Courval**: *Commune de Vassy, Calvados, arrondissement Vire, chef-lieux de canton*
- **Bretteville-le-Rabet**: *Calvados, arrondissement Caen, canton Bretteville-sur-Laize*
- **Voymer**: *Commune de Fontaine-le-Pin, Calvados, arrondissement Caen, canton Bretteville-sur-Laize*
- **Louvigny**: *Commune de Ferrière-la-Verrerie, Orne, arrondissement Alençon, canton Courtomer*
- **Fresneaux**: *Commune d'Aunou-sur-Orne, Orne, arrondissement Alençon, canton Sées*
- La petite maison de Louvigny, dépendant de celle de Fresneaux, ne déroge pas sur

ce sujet à la règle générale.

Les noms de Templiers relevés dans les actes concernant ces commanderies sont fort rares pour les XIIe et XIIIe siècles. Ainsi peut-on citer à titre d'exemple frère Guillaume Oeil-de-Boeuf maître de la milice du Temple « en deçà de la mer » (Frater Oculus Bovis, militiae Templi citra mare magister humilis) - c'est-à-dire en Occident - qui, à Noël 1206, concéda au chapitre de Bayeux une portion de dîme à Carcagny appartenant précédemment à la maison de Baugy.

En juin 1226, c'est frère Guillaume Aquila, précepteur des maisons du Temple en Normandie, (Fratrem Willelmum Aquila, preceptorem domorum templi in Normannia) qui apparaît dans une affaire opposant l'abbaye d'Aunay à la maison du Temple de Courval, au sujet de deux gerbes de dîme à Vassy.

On peut encore évoquer frère Robert Paiart, exerçant la même fonction (Frater Robertus Paiart, preceptor milicie templi in Normannia), qui est cité à plusieurs reprises entre 1258 et 1261, d'abord dans le différend opposant de nouveau l'abbaye d'Aunay à la maison de Courval, puis dans celui qui opposa le prieuré du Plessis-Grimoult aux maisons de Baugy et Bretteville-le-Rabet.

Il faut cependant remarquer que tous ces personnages sont des dignitaires de l'Ordre, intervenant occasionnellement dans des affaires d'importance impliquant le patrimoine ou mettant en jeu des sommes d'argent conséquentes. Des simples frères demeurant alors dans lesdites maisons du bailliage de Caen, nous ne savons rien, à une exception près: dans une charte non datée, mais attribuable au milieu ou à la seconde moitié du XIIe siècle, confirmant le don des dîmes de la paroisse de Bretteville-le-Rabet au prieuré du Plessis-Grimoult, apparaît en tant que témoin un certain Ranulf templier. On peut logiquement supposer que ce Ranulf était alors précepteur de la commanderie de Bretteville-le-Rabet.

Pour les XIIe et XIIIe siècles, notre information se limite donc à quelques noms et quelques titres, sans autres éléments pour esquisser une biographie, même sommaire. Pour accéder à un niveau supérieur de connaissance sur les frères du Temple, il faut attendre le début de l'affaire des Templiers.

Le procès de l'Ordre du Temple qui dura plusieurs années a donné naissance, ne serait-ce que pour le royaume de France, à une documentation qui devait être considérable à

l'origine. Même si celle-ci a connu d'innombrables pertes, elle n'en demeure pas moins importante, quoiqu'assez inégale selon les endroits concernés. De ce point de vue, les maisons du bailliage de Caen sont particulièrement bien servies puisque plusieurs sources documentaires sont encore existantes, cas assez exceptionnel en soi. En ce qui concerne les frères résidant dans ces commanderies, trois documents peuvent nous fournir des informations. Ce sont, en suivant l'ordre chronologique:

— Les inventaires de mise sous séquestre des biens des commanderies du bailliage de Caen effectués par les officiers royaux le vendredi 13 octobre 1307, le jour même de l'arrestation des Templiers.

— Le procès-verbal de l'interrogatoire des Templiers de ce même bailliage, mené à Caen les 28 et 29 octobre 1307 par les commissaires de l'Inquisiteur de France.

— Les procès-verbaux de l'enquête de la commission pontificale qui s'est déroulée à Paris du 8 août 1309 au 5 juin 1311 (J. Michelet).

Des trois sources utilisées, c'est sans conteste le procès-verbal de l'interrogatoire de Caen qui est le plus précieux. Nous ne souhaitons pas nous appesantir plus que nécessaire sur la première partie du procès-verbal qui relate les conditions dans lesquelles se déroula l'interrogatoire et reprend les charges qui pesaient sur l'Ordre. Les Templiers sont accusés d'être hérétiques et idolâtres — entre autres, de renier le Christ, de cracher sur la croix lors des réceptions et d'adorer des idoles — et d'avoir des pratiques obscènes et homosexuelles.

Après avoir commencé par nier, les treize Templiers du bailliage de Caen avouèrent finalement les crimes imputés à l'Ordre. Le chevalier Gautier de Bullens contesta toutefois certaines accusations telles que celles portant sur « l'idole fait afforme d'une teste d'omme » ou sur le sacrement de l'hostie. Seul le frère Guy Pesnee interrogé le samedi 28 octobre nia toutes ces accusations et persista dans ses dénégations après avoir subi la torture; il n'avoua que le lendemain.

Au-delà de ces soi-disant aveux, l'interrogatoire de Caen apporte énormément à qui s'intéresse aux Templiers. En premier lieu, il nous fournit une liste complète des frères de l'Ordre résidant alors dans les cinq établissements du bailliage: ils étaient treize en tout et pour tout. Ce sont, en suivant l'ordre adopté par le procès-verbal:

— Le chevalier Gautier de Bullens, de la maison de Voymer,

— Matieu Renaut, commandeur de Bretteville-le-Rabet,

— Etienne de Noefcastel, commandeur de Courval,

- Giefroï Hervieu de Bretteville,
- Jehan Challet, de Bretteville,
- Guillaume le Raure, de Baugy,
- Richard Bellenguel de Courval,
- Guillain Tone, de Courval,
- Henri de Rothours, de Voymer,
- Aubin Lenglois, commandeur de Baugy,
- Christofle de Loviers, de Voymer,
- Raoul de Perrousel, de Baugy,
- Guy Pesnee, de Louvigny.

Les autres renseignements portent sur le statut dans l'Ordre de chacun d'entre eux - chevalier, sergent ou prêtre -, le diocèse d'origine, le lieu de réception ainsi que l'identité du frère qui y procéda, et le nombre d'années passées dans l'Ordre. Ces informations ont servi de base à l'élaboration de notices biographiques, qui ont été présentées sous forme d'un tableau de synthèse. Ces données ont pu être vérifiées et complétées ponctuellement par confrontation avec les deux autres sources citées précédemment.

A l'issue de la lecture de ces notices, un commentaire s'impose. La première remarque qui se dégage concerne les effectifs des maisons du Temple: ceux-ci paraissent très faibles. On compte, en effet, treize Templiers en tout et pour tout, répartis dans nos cinq établissements. Le frère Guy Pesnee demeurait seul à Louvigny, petite dépendance de la maison de Fresneaux et les autres commanderies abritaient chacune trois frères, même celle de Bretteville-le-Rabet qui occupait pourtant, semble-t-il, le deuxième rang des commanderies normandes après Saint-Etienne-de-Renneville.

Cette modicité des effectifs ne signifie pas cependant que les biens de l'Ordre étaient sous gérés car chaque établissement abritait une domesticité fort importante, comme en témoignent les inventaires établis le 13 octobre 1307.

A Baugy, du chapelain au gardien des oies, la maisonnée regroupait vingt-sept personnes en plus des trois frères et les maisons de Bretteville et de Courval comptaient au moins treize domestiques chacune.

La remarque suivante porte sur le caractère local du recrutement:

Les frères de nos commanderies étaient très majoritairement originaires de Normandie, neuf sur treize plus précisément (soit 70 %).

- Matieu Renaut,
- Henri de Rothours,
- Aubin Lenglois et
- Chritofle de Loviers.

Tous quatre originaires du diocèse d'Evreux, furent reçus dans la chapelle de Renneville, maison principale de la préceptorie de Normandie, de même qu'Etienne de Noefcastel, Richard Bellenguel et Guy Pesnee, venant, eux, du diocèse de Rouen.

Quant à Giefroi Hervieu et Guillain Tone, originaires du diocèse de Bayeux, ils furent, pour leur part, reçus à Bretteville.

A la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle, les réceptions ne semblent plus se dérouler ailleurs que dans ces deux commanderies, alors que la préceptorie de Normandie compte environ douze établissements.

L'indication du nombre d'années passées dans l'Ordre par chacun de nos Templiers permet par déduction de connaître l'année de la réception, mais nous n'avons qu'une seule indication de date précise: le témoignage de Mathieu de Cresson Essart (J. Michelet, Procès des Templiers) nous apprend que Gautier de Bullens fut reçu à Paris le die martis post festum apostolorum Pétri et Pauli (le 29 juin 1294).

Nous connaissons en outre les dates de réception de quelques autres Templiers d'origine normande: furent reçus à Renneville:

- Guillaume Bonchel, circa instans festum Nativitatis beati Johannis Baptiste, erunt XII anni vel circa (24 juin 1299),
- Pierre Agate, neveu de Philippe Agate, in vigilia Symonis et Jude apostolorum, fuerunt decem anni vel circa (28 octobre 1301),
- Raoul Louvet, fuerat [in ordine] nisi per IIIor menses ante captionem eorum (juin 1307),
- Thomas Quentin, reçu lui à Bretteville, circa instans festum beati Johannes, erunt X anni vel circa (30 juin 1301).
- Les indications sont peu nombreuses, mais il semble tout de même que juin soit un moment privilégié.

(Le Procès des Templiers, tome 2, pages 26-28, et pages 191-198, tome 1, pages 554-556).

Le privilège de recevoir les postulants revenait le plus souvent à un dignitaire de l'Ordre,

généralement au précepteur de la province: à Renneville, deux frères furent reçus par Girart de Villers, maître de France. (Le Procès-verbal de Caen cite également un « Richard de Villers »: il faut y voir une confusion de prénoms. Consulter E.G. LEONARD, *Gallicarum militiae templi domorum*, Introduction au cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317) constitué par le marquis d'Albon, suivie d'un tableau des maisons françaises du Temple et de leurs précepteurs, Paris, Librairie Champion, 1930, page 115).

Mais la majorité le fut par frère Philippe Agate, qui exerça successivement, ou conjointement, les fonctions de commandeur de Renneville, de précepteur de Normandie, puis en 1307, de commandeur de Sainte-Vaubourg.

(Sur Philippe Agate, voir Introduction au cartulaire manuscrit du Temple..., pages 116, 118 et 119)

La plupart des Templiers du bailliage de Caen n'avaient donc jamais quitté leur région d'origine, voire la commanderie où ils avaient été reçus. Aubin Langlois, reçu à Renneville vers l'année 1283 était déjà commandeur de Baugy vers 1299 (J. Michelet, *Procès des Templiers*);

Mathieu Renaut, reçu, lui, à Bretteville-le-Rabet aux environs de 1297, y était toujours vers 1301 (J. Michelet, *Procès des Templiers*); quand il assista à la réception de Thomas Quentin et, en 1307, il était commandeur de la maison.

Cette stabilité des effectifs était de fait nécessaire à une gestion efficace du patrimoine de l'Ordre, qui se constituait principalement de grosses exploitations agricoles.

Nos Templiers normands n'étaient assurément pas des guerriers attendant un départ de plus en plus hypothétique pour la Terre Sainte, mais d'efficaces administrateurs.

Cette transition nous amène au point suivant concernant le statut des frères de nos commanderies. En effet, à l'encontre de l'image bien implantée dans l'inconscient collectif qui représente le Templier comme un chevalier vêtu d'un manteau blanc frappé d'une croix vermeille, chevauchant en armes et toujours prêts à combattre, on constate que la très grande majorité des frères du Temple sont des sergents. Parmi nos treize Templiers, seul Gautier de Bullens se dit chevalier: tous les autres sont frères sergents !

Michel Miguet qui a pu recenser vingt-cinq Templiers pour toute la préceptorie de

Normandie au début du XIV<sup>e</sup> siècle aboutit aux mêmes constatations en comptant pour sa part vingt-deux frères sergents, soit 88 % de l'effectif, deux chevaliers, soit 8 %, et un seul prêtre, soit 4 %. De même, l'étude des dépositions des Templiers des diocèses de Clermont et de Limoges a donné des résultats équivalents: sur un effectif de soixante-six, on a trouvé cinquante frères sergents (75,8 %), neuf chevaliers (13,6 %) et sept prêtres (10,6 %). Les frères chapelains sont encore moins nombreux que les chevaliers.

De fait, l'Ordre avait souvent recours au recrutement extérieur pour desservir ses chapelles: les inventaires des maisons du bailliage de Caen signalent que le 13 octobre 1307 le chapelain de la commanderie de Baugy était Monseigneur Guillaume Duredent et celui de Bretteville Monseigneur Guillebert. A Courval, on signale également un chapelain mais sans le nommer. Aucun de ces trois hommes n'était frère du Temple et ils ne furent nullement inquiétés le jour de l'arrestation. Quant au faible effectif de chevaliers, il s'explique en partie par la disparition d'un grand nombre de combattants au Proche-Orient dans les années qui précédèrent la perte du Royaume latin de Jérusalem, mais il est aussi le reflet d'une désaffection certaine de l'aristocratie pour l'idée de croisade en général et l'Ordre du Temple, de plus en plus critiqué, en particulier.

Les historiens du Temple voient dans la faiblesse du recrutement d'origine aristocratique une des causes du déclin de l'Ordre, tant au niveau spirituel qu'intellectuel, car les frères sergents remplaçaient de plus en plus fréquemment les chevaliers à la tête des commanderies et même des préceptories. Nous avons pu constater pour notre part que Matieu Renaut, Etienne de Noefcastel et Aubin Lenglois, commandeurs respectifs des maisons de Baugy, Bretteville et Courval étaient effectivement frères sergents, et que le chevalier Gautier de Bullens, pour sa part, n'était pas commandeur: le procès verbal des interrogatoires de Caen le désigne comme « compagnon de la maison deu Temple de Vaymer. » Il est par ailleurs établi que Philippe Agate, dignitaire de l'Ordre évoqué précédemment, était lui-même frère sergent.

Pour autant, faut-il en déduire que l'ordre était irrémédiablement en crise ?

Nous n'avons somme toute que peu de renseignements sur les époques antérieures et donc peu de points de comparaison. Après tout, les commanderies d'Occident n'avaient rien de commun avec les « casernes » du front, regroupant plusieurs dizaines voire plusieurs centaines de combattants. Dans les premières, les frères étaient en petit nombre et ils ne menaient sûrement pas d'activités guerrières.

On peut légitimement penser qu'en Occident on avait le plus souvent affaire, en dehors des chapelains, à des frères sergents plutôt qu'à des chevaliers.

Les frères ayant des dispositions pour le combat étaient envoyés rapidement en Terre sainte, surtout dans les années qui précèdent sa perte définitive, tandis que ceux qui présentaient des dispositions pour la gestion du patrimoine restaient sur place.

La perte de la Terre Sainte en 1291 et le repli sur Chypre ou l'Occident n'a peut-être pas eu une si grande incidence sur l'organisation des maisons rurales.

De plus, jusqu'à ses dernières années d'existence, l'Ordre du Temple attirait encore des vocations, même si elles étaient relativement peu nombreuses. Sept membres de notre groupe de Templiers, soit la majorité, avaient été reçus dans l'Ordre après 1291, dont trois après 1300: ce sont les frères Giefroï Hervieu, Guillain Tone et Guy Pesnee.

Si l'aristocratie boudait l'Ordre du Temple, ce n'était certes pas le cas de toutes les classes de la société !

Qu'advint-il des Templiers de Caen après l'interrogatoire des 28 et 29 octobre 1307 ?

Pour répondre à cette question, nous avons fait appel à un second document: le texte de l'enquête de la commission pontificale.

La mission de cette commission était de convoquer tous les témoins aptes à déposer contradictoirement sur l'ordre du Temple, en sa faveur ou contre lui, de les interroger et de tenir un procès-verbal de ces dépositions. Elle devait siéger dans les limites de la province ecclésiastique de Sens où la plupart des Templiers se trouvaient incarcérés. De fait, elle se tint à Paris, capitale du royaume, dont l'évêché dépendait de la métropole sénonaise. Les travaux de la commission durèrent d'août 1309 à juin 1311.

Environ 550 témoins, la plupart amenés de province, se présentèrent et la majorité d'entre eux voulaient défendre l'Ordre. Finalement deux cent trente-et-un témoins furent entendus par les commissaires du 11 avril 1310 au 5 juin 1311, date de clôture de l'enquête.

L'exemplaire original sur parchemin du procès-verbal fut transmis au Pape en vue de la préparation du concile de Vienne et la copie sur papier, conservée à Paris, finit par aboutir en 1793 à la Bibliothèque nationale.

Entre 1841 et 1851, ce texte a fait l'objet d'une publication intégrale par Michelet sous le titre de Procès des Templiers.

Cette édition demeure le document de travail de référence pour qui s'intéresse à la question, bien que la publication, préparée un peu hâtivement, ne soit pas irréprochable dans le détail. Le texte n'a pas été annoté et aucune table des matières n'a été dressée; par contre, un index des noms de lieux et de personnes a été établi, ce qui peut s'avérer pratique. Ajoutons que le procès-verbal était rédigé, comme il se doit, en latin, ce qui

peut poser problème à la nouvelle génération d'historiens dont la formation présente généralement quelques lacunes en la matière.

Pour se repérer, il semble donc indispensable d'avoir recours à l'excellent ouvrage de Raymond Oursel qui traduit et commente de longs passages du texte et qui donne, dans sa table des matières, les concordances avec les pages de l'édition Michelet.

Cette longue mise au point avait pour but de signaler les difficultés qui se sont présentées quand il s'est agi de retrouver la trace des treize Templiers du bailliage de Caen dans ce texte, ô combien rébarbatif. Et finalement, c'est grâce à l'utilisation de l'index que nous avons repéré laborieusement cinq passages où il est fait mention de ces derniers.

Le 26 février 1310, cinquante-huit Templiers amenés de Gisors comparurent devant la commission pontificale; parmi eux se trouvaient assurément onze, probablement douze, des treize Templiers de Caen. Tous acceptèrent de défendre l'Ordre. Ce sont: Galtherus de Bullens, chevalier, du diocèse d'Amiens:

- Stephanus de Novocastello, Ricardus Berlengue et Guido de Panaia, du diocèse de Rouen,
- Anricus des Recors, Matheus Renaudi, Audinus Anglici et Christophorus de Locaveris, du diocèse d'Evreux,
- Gilanus Toe et Guaufredus Cruci, du diocèse de Bayeux,
- Johannes Barbonna, du diocèse de Troyes et
- Radulphus de Perosello, du diocèse d'Amiens.

L'identification n'allait pas de soi car ces noms diffèrent assez sensiblement de la graphie utilisée dans le procès-verbal de l'interrogatoire de Caen. La plupart des différences sont imputables à des latinisations plus ou moins approximatives, mais on note également des erreurs de prénoms assez fréquentes, ainsi qu'une erreur de transcription moderne (cruci pour ervei) qui n'aura pas échappé aux personnes ayant quelques notions de paléographie. Avec de la patience et un peu d'imagination, on peut, par recoupement d'informations, s'assurer de l'identification.

Le 28 mars 1310, les commissaires firent comparaître l'ensemble des Templiers qui acceptaient de défendre l'Ordre, afin qu'ils choisissent parmi eux des procureurs. Parmi les cinq-cent-cinquante Templiers présents, ou environ, nous relevons à nouveau la présence de dix de nos Templiers.

Entre les deux séances, Jehan Challet et Christophe de Loviers ont quitté notre horizon, tout comme Guillaume le Raure a disparu entre Caen et Paris.

Qu'est-il advenu des ces derniers ?

Ont-ils finalement renoncé à défendre l'Ordre, se sont-ils enfuis, ou bien sont-ils décédés ?

Cette dernière hypothèse est malheureusement la plus vraisemblable: lors des interrogatoires, plusieurs frères se plaignirent aux commissaires des conditions d'incarcération ainsi que des mauvais traitements qu'ils avaient subis. Depuis 1307, plusieurs étaient déjà morts en prison et on peut supposer que les frères les plus âgés furent parmi les premiers à partir. Christophe de Loviers et Guillaume le Raure, reçus tous deux en 1282 ou 1283, avaient probablement dépassé la cinquantaine, sachant que les impétrants avaient généralement entre vingt et trente ans.

A la suite de cette séance plénière du 28 mars 1310, les interrogatoires individuels commencèrent. Aucun Templier de Caen ne témoigna, malheureusement, devant la commission; les rares informations supplémentaires ont donc été recueillies indirectement dans les dépositions d'autres frères.

Le témoignage le plus intéressant est celui de Mathieu de Cresson Essart, sergent, originaire du diocèse de Beauvais et précepteur de la maison de Beylleval dans le diocèse d'Amiens.

Il fut reçu à Paris en 1293 ou 1294 en même temps que le chevalier Gautier de Bullens, du diocèse d'Amiens, lequel Gautier « fuit combustus Parisius », selon ses dires. Gautier de Bullens fut donc victime de ce que Raymond Oursel nomme « le coup du 12 mai. » En effet, le 12 mai 1310, cinquante-quatre Templiers qui s'étaient offerts à la défense de l'Ordre et étaient donc revenus sur leurs premiers aveux, furent condamnés à être brûlés vifs comme relaps le jour même.

Ces Templiers étaient « ratione personnae » justifiables des tribunaux spéciaux de la province ecclésiastique de Sens, et l'archevêque qui venait d'être nommé - à savoir Philippe de Marigny, frère d'Enguer-ran de Marigny - s'était hâté de conclure les enquêtes, dans un sens propre à satisfaire le roi. Malgré les protestations des commissaires pontificaux, la sentence fut exécutée et ce bûcher ne fut que le premier d'une série qui devait se continuer les jours suivants.

Les informations extraites de deux autres interrogatoires, ceux de Thomas Quentin et

Guillaume Bonchel, sont encore plus laconiques que la première, mais elles ont le mérite de nous fixer une fois pour toutes sur le sort de Mathieu Renaut et d'Aubin Lenglois: ils sont tous deux décédés, mais les circonstances de leur mort ne sont pas précisées. Peut-être ont-ils péri eux-aussi sur les bûchers de mai 1310 ?

Il ne semble pas innocent que les seuls Templiers dont nous ayons confirmation du décès soient justement deux commandeurs ainsi que le seul chevalier de notre groupe de Caen. Plutôt que le fruit du hasard, ne faudrait-il pas y voir la marque d'une volonté délibérée d'éliminer toute velléité de combat de la part des défenseurs de l'Ordre en éliminant ceux en qui pouvait s'incarner l'esprit de résistance ?

Il n'est d'ailleurs pas non plus anodin que, lors de l'interrogatoire à Caen, le chevalier Gautier de Bullens ait été interrogé en premier, suivi des commandeurs de Bretteville et de Courval, les aveux des plus « fortes personnalités » entraînant généralement ceux des autres.

A l'issue de cette étude, l'image finale que nous gardons des derniers Templiers du bailliage de Caen est celle d'humbles frères sergents, administrateurs et frères de métiers dont la tâche était de faire fructifier le patrimoine de l'Ordre, sans grand souci d'activités militaires.

Certains parmi eux avaient-ils même porté les armes et s'étaient-ils rendus en Orient ? Rien n'est moins sûr. Pour la plupart, le destin ne les avait jamais entraînés au-delà de la limite de leur province, pour certains même, des murs de leur commanderie d'origine. Leur arrestation et l'accusation dont l'Ordre du Temple fut subitement l'objet ne pouvaient que les prendre au dépourvu. Dans l'épreuve, peu résistèrent aussi héroïquement que le frère Guy Pesnee mais le premier choc passé, tous trouvèrent suffisamment de courage pour venir défendre l'Ordre à Paris, au péril de leur vie. Certain comme le chevalier Gauthier de Bullens et peut-être les frères Mathieu Renaut et Aubin Lenglois, se comportèrent plus que dignement, en mourant sur le bûcher.

*Melle Anne Gilbert-Dony - Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie - Tome LXII, années 1994-1997 - Caen*

## **Les interrogatoires en vieux François**

Examination faite le jour de samedi en la feste as sains apostres Cymon et Jude l'an de grâce mil. CCC. et sept pour partie et le diemenche prouchain ensuiant ensemment pour partie des frères de la maison deu Temple de la baillie de Caen sur les articles de lour erreurs seelees deu contreseel notre seignor le roi, les quieux articles sont tex.

Cest assavoir, cil qui sont premièrement receu requièrent le pain et l'eaue de l'ordre et puis le commandeour, ou le maistre qui le receoit le meine secreement derrière l'autel ou en revestiare ou aillors en secret et monstre la crois et la figure de nostre seignor jhesu crist et il fait renier le prophète, c'est assavoir nostre seignor jhesu crist de qui celé figure est, par trois fois et par trois crachier sur la crois, puis le fait despoillier de sa robe et cil qu'il le receoit le baise en bout de l'eschine sous le braeul puis en nombral et puis en bouche et li dit que se aucun frère vult gésir charnelment alui que il le seuffre quer il le doit et est tenu a souffrir selonc le statut de l'ordre, et que pluseurs dels pour cen par manière de sodomie que sont l'un oveques l'autre charnelment.

Et ceint l'un chascun quant il est receuz d'une cordele sur lour chemise et la doit le frère touz jours porte sur soi tant comme il vivra, et entent que ces cordeles ont ete touchies et mises entour un ydole qui est en forme d'une teste d'omme a une grant barbe, laquele teste il baisent et aoureent en lour chapitres [...] nos et ne sont pas tint li frères fors li grant maistre et li avoient.

Item les prestres de l'ordre ne sacrent pas sur l'autel le corps nostre seignor ihesu crist.

Laquelle examination fut faite par nous frères Robert souprior, Michel Chouquet lectour, Roger d'Argences et lohan de Margny deu couvent des frères preechours de Caen selonc la forme de la commission sur ceu faite de religieux homme frère Guillaume de Paris, chapelain nostre père le pappe, confessour nostre sire le roi de France et inquisiteur députe d'iceli nostre père le pappe en roiaume de France de la mauvestie de hérésie et par nous: Hugues de Chastel et Enguerran de Villers, chevaliers nostre sire le roi, députez d'icelui seignor quant a ceu, si comme il apparessoit par ses lettres, presenz a ceste examination les tesmoings, des quix les nons s'ensuivent. Cest assavoir:

monseignor Richard de Breteville chevalier, maistre Robert de Caudebeq clerq nostre sire le roi, monsseignor lohan chapelain deu dit monsseignor Hugues, lohan deu Chastel clerq, Raoul Gloi, Thomas deu Toil clerq de la visconte de Caen, Henri Campion, Richart le Tumbeour sergent nostre sire le roi, et pluseurs autres.

Et pour cen que nous ne povions traire vérité des diz Templiers sur les erreurs contenus es diz articles, ja soit ceu que il avoient jure par deux fois et este examinez le plus diligemment que nous povions, nous: souprior, lectour, Roger et lohan desus diz en la présence de nous, les diz Hugues et Eugerran pour ten que iceus Templiers avoient tout mis en nie, lour monsstrasmez singulièrement et a chascun par soi pluseurs raisons et pluseurs voies, par quoi eus povoient avoir sauvement deu corps et de l'âme, se eus

vouloient vérité recognoistre et soi repentir des erreurs et retourner a la foi et l'unité de sainte église, et comme sainte église recevoit ceus, qui avoient erre et vouloient retourner a la foi, et lour promeismez a les recevoir a la miséricorde de sainte église, se einsi le vouloient fere; et nous Hugues et Engerran desus diz ensemment lour promeismez a quitter toute peine temporel, dont notre seignor le roi les porroit punir de celx erreurs, et meesmement, pour plus mouvoir les, quant a traire vérité dels, lour deismez et monstrasmez, comme il estoit chose notoire et manifeste, que la graignor partie des Templiers deu roiaume de France avoient cogneu et confesse les erreurs et que les oviations et les deffenses proposées de lour partie en contraire n'estoit chose qui lour peust valoir, et que, se eus se parjuraient terche fois, bien si gardassent, que il lour convendroit souffrir tel peine, comme le cas requiert.

Et ceu fait nous alasmez avant a l'examination sur les articles desus diz et oismez les diz Templiers singulièrement l'un après l'autre, et déposèrent sur les diz articles en la manière que il apparet par lour dépositions si dedenz escriptes, et furent les diz Templiers examinez en la sale deu petit chastel de Caen le samedi et le diemenche desus diz en la présence des diz tesmoingz, et a confirmation de vérité, nous souppriour, lectour, frères Roger et lohan devant nommez avons mis nos seaux a cest procès oveques les seaux des diz Hugues et Engerran presenz as chose ci dedenz escriptes.

Frère Gautier de Bullens, chevalier nei de l'eveschie d'Amiens, compaignon de la maison deu Temple de Vaymer, receu et vestu a Paris par frère Hugues de Peraut chevalier, lequel frère Gautier a este en l'ordre l'espace de XIII anz ou environ, si comme il disoit, qui avoit jure par deux fois et este examine diligemment sur les articles dessus diz, les quix il avoit touz mis en nie, requis, demande et examine derrechef sur les diz articles cognut et confessa touz les erreurs, excepte l'ydole fait afforme d'une teste d'omme, le quel il disoit que il n'avoit onques veu ne aoure ne riens n'en savoit. Et deu sacrement de l'autel disoit, que il creoit que les chapelains deu Temple sacraient le corps notre seignour sur l'autel comme bons crestions, ne ne savoit pas le contraire. Et est bien voir, que il avoit autre fois confesse, que il avoit este chaint, quant il fut vestu, d'une cordele sur sa chemise, en signe de chastee, et disoit, que il ne faisoit nule mauvestie, ne que elle eust ete touchie a l'ydole.

Et des erreurs que il confessoit, se repentoit, si comme il disoit et retornoit a la foi et a l'unité de sainte igrise et requeroit a nous soupprior, lectour, Roger et lohan desus diz la miséricorde de l'église et a nous les diz Hugues et Engerran remission de peine

temporel, les quies choses le furent de nous otreiees.

— Frère Matieu Renaut, commandoour de la maison deu Temple de Breteville la Rabel, receu et vestu par frère Philippe, lors commandeour de Reneville, a présent commandeour Sainte Waubourg, a este en l'ordre l'espace de x anz ou environ, si comme il disoit.

— Frère Estienne deu Noef Castel, commandoour de la maison deu Temple de Court Val, receu et vestu a Saint Estienne de Reneville, par frère Girart de Villers, lors mestre de France, et a este en l'ordre environ sis anz, si comme il disoit.

— Frère Giefroi Hervieu, compaignon de la maison de Breteville, receu et vestu a Breteville par le dit frère Philippe et a este en l'ordre III anz aura a la mi caresme prochain, si comme il disoit.

— Frère lehan Challet, compaignon de la maison de Breteville, receu et vestu a Barbonne, par frère Robert, commadeour de Barbonne, et a este en l'ordre XVII anz ou environ, si comme il disoit.

— Frère Guillaume le Raure, compaignon de Baugie, receu et vestu a Fontenoi joust Sablies (Fontenay-près-de-Chablis, yonne, arr, Auxerre, canton de Chablis) par frère Guillaume de Trees, commandeour de Fontenoi et a este en l'ordre XXIII anz ou XXV ou environ, si comme il disoit.

— Frère Richard Bellenguel, compaignon de la maison de Court Val, vestu et receu par frère Aimere, lors commandeour de Reneville, a este en l'ordre XVI anz, si comme il disoit.

— Frère Guillain Tone, compaignon de Court Val, vestu et receu par le dit frère Philipe a Breteville, a este en l'ordre IIII anz, si comme il disoit.

— Frère Henri de Rothours, compaignon de Vaymer, receu et vestu a Reneville, par le dit frère Philipe, et a este en l'ordre IX anz ou environ, si comme il disoit.

— Frère Aubin Lenglois, commandeour de Baugie, receu et vestu par le dit frère Aimere, et a este en l'ordre XXIII anz ou environ, si comme il disoit.

— Frère Christofle de Loviers, compaignon de Vaymer, receu et vestu a Reneville par le dit frère Aimere, et a este en l'ordre XXV anz ou environ, si comme il disoit.

— Frère Raoul de Perrousel, compaignon a Baugie, receu et vestu a Dole par frère Richard de Bonteycourt, lors commandeour de Bourgoigne, et a este en l'ordre XXII anz, si comme il disoit.

Les quies avoient jure par deux fois et este examinez diligemment sur les articles desus diz singulierement, les quies articles eus avoient nie a plein, requis, demandez et examinez chascun par soi derrechief sur les diz articles cognurent et confessèrent les erreurs contenus es diz articles en la forme et en la manière que le dit frère Gautier,

quant a vray entendement et a sentence, et des erreurs que il confessoient se repentoient, si comme il disoient, et retornoient a la foi et a l'unité de sainte église, requeranz a nous soupprior, lectour, Roger et Tohan desus diz la miséricorde de sainte église et a nous les diz Hugues et Engerran [remission] de peine temporel, les quieux choses lour furent otriees.

Frère Guy Pesnee, demorant a la maison deu Temple de Louvigny tout soul receu et vestu par frère Richard de Villers, lors commandeour de France, et a este en l'ordre environ VI anz, si comme il disoit, le quel avoit este jure par deux fois et este examine diligenment sur les articles desus diz; les quieux articles il avoit nie, mis en gehine le samedi desus diz, en laquele gehine il ne vout riens confesser, en lendemain requis, demande et examine sur les diz articles confessa les erreurs en la manière que il avoient este confesse des autres desus diz quant a sentence et a vrai entendement requérant a nous souppriour, lectour, Roger et lohan desus diz miséricorde, et a nous les diz Hugues et Enguerran remission de peine temporel, la quele chose lui fut otriee.

*Sources: Anne Gilbert-Dony - Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie - Tome LXII, années 1994-1997 - Caen*

## Maison du Temple de Caen

Des historiens recommandables, Huet et l'abbé de la Rue, qui se sont occupés des antiquités de Caen, ne sont pas d'accord sur la question de savoir s'il y avait autrefois dans cette ville une maison de l'Ordre du Temple.

Huet dit que l'hôtel des Templiers était situé dans la rue de Bernières allant au Pont-St-Pierre.

Mais l'abbé de la Rue observe qu'en 1307, lors de l'arrestation des Templiers dans leurs maisons du bailliage de Caen, aucun d'eux ne fut arrêté dans la ville, par la bonne raison qu'ils n'y résidaient pas et qu'ils n'y avaient pas de maison.

Cependant l'abbé de la Rue dit, dans une autre partie de son ouvrage, que du côté du Pont-Saint-Pierre, dans la rue des Quais, il y avait autrefois deux, jeux de paume, qu'on appelait le Grand et le Petit-Roch, du nom de leur propriétaire. Il ajoute que celui qui se trouvait entre la rue Guilbert et la rue des Cordes, était nommé beaucoup plus anciennement le Temple, et que dans le cartulaire de l'église Saint-Pierre, on trouve sous la date de l'année 1467 cette mention: « Maison et place du Temple sur la rive, appartenant à Jacques Dallon, curé de Langrune. »

Ces mots indiquent suffisamment que c'était là l'ancienne demeure des Templiers. Cette

maison, il est vrai, pouvait n'être plus occupée par eux en 1307, lors de leur arrestation, mais il n'est pas moins certain que les Templiers de Bretteville l'habitaient de temps à autre au siècle précédent. Elle leur avait été donnée vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, par une noble demoiselle, du nom de Péronne, fille d'Asselin le Merchier. Nous avons trouvé la charte du mois de juillet 1266, par laquelle la noble demoiselle reconnaissait avoir abandonné aux frères de la chevalerie du Temple, demeurant à Bretteville-le-Rabet, « apud Bretainvillam la rabel », sa maison située à Caen, « apud Cadonum », dans la paroisse Saint-Pierre de Darnetal, rue Basse, « in bassa rua », et tenue des frères du Temple au cens de 42 sols tournois par an, dans laquelle maison, est-il dit, les Templiers avaient coutume de manger et de loger, lorsqu'ils devaient, pour leurs affaires ou pour toute autre cause, séjourner en ville.

Cette donation portait pour condition, que Péronne recevrait des Templiers, tout ce qui serait nécessaire à sa subsistance, et qu'on le lui ferait porter chaque jour dans celle de ses maisons de Caen qu'elle jugerait à propos d'habiter.

Outre leur maison dans la ville, les Templiers en possédaient une autre en dehors, au hameau de la Folie. C'était une petite métairie avec une dizaine de vergées de terre, longeant la route royale, et qu'on a appelées depuis le Champ du Temple.

Les Hospitaliers fieffèrent en 1413 ce petit domaine, et le donnèrent en arrentement perpétuel à un nommé Paul de Bailly, bourgeois de Caen, moyennant une redevance de 24 boisseaux de froment et de 40 sols tournois par an.

Ils arrentèrent également vers la même époque, l'ancienne maison du Temple, que le curé de Langrune, comme nous l'avons vu, tenait d'eux en 1467.

Ils possédaient des cens dans la ville, notamment sur des maisons rue Basse-Saint-Pierre, et sur des terres au Mont-Petoux. Ils avaient le patronage de l'église de Saint-Julien que les Templiers leur avait laissé avec la collation de la cure.

D'après l'abbé de la Rue, le commandeur de Bretteville avait toute la police épiscopale de cette église, droit de visite, etc., comme dépendante de l'Ordre de Malte. Le curé prenait le titre de prieur ou de curé commandataire. Enfin, lorsque l'Ordre de Malte recevait à Caen les vœux de quelque chevalier, c'était toujours dans cette église que la cérémonie avait lieu.

Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, le chevalier Pierre de Caen, commandeur de

Bretteville, voulut rétablir dans l'église de Saint-Julien, une charité qui avait été supprimée au temps des guerres, et dont il fit renouveler les règles et statuts.

Cette charité devait se composer d'un échevin, d'un prévôt, d'un sous-prévôt et de douze frères servants. Pour y être admis, il fallait jurer d'être né de légitime mariage, d'être sain de corps et d'esprit, de condition libre et non serf, sans être sujet à un état de gêne ou de pauvreté qui empêchât le service à la dite charité.

Le frère servant devait obéissance à l'échevin, au prévôt, au sous-prévôt et au curé pour tout ce qui regardait la charité. A la première désobéissance, il était mis à l'amende de cinq sols; à la seconde, il se trouvait suspendu de ses fonctions par le curé pendant trois mois; à la troisième, il était révoqué.

Des frères et sœurs non servants pouvaient, par dévotion, se faire recevoir à la charité, moyennant de payer une somme de trente sols, lors de leur admission.

Les échevin, prévôt, sous-prévôt et frères servants étaient tenus, lorsqu'il y avait quelqu'un de la charité malade, de le visiter deux fois par semaine s'il était frère servant, et une fois seulement lorsqu'il était frère ou sœur non servant. C'était là le but de cette société.

Un règlement était fait pour les funérailles des membres de la charité, ainsi que pour les messes auxquelles ils devaient assister dans l'année. Ce règlement se terminait ainsi: Si quelqu'un ou plusieurs des frères servants ou non servants, échevin, prévôt, sous-prévôt, meuz de dévotion, veule pérégriner pour visiter les lieux saints, Saint-Jacques en Galilée et Jérusalem, lesdits échevin, prevost, sous-prevost et douze frères servants avec le clerc, seront tenus et obligés le conduire hors le terroir de la paroisse du pèlerin, environ un quart de lieue avec croix et bannière; et avant son département, sera chantée une messe à none du Saint-Esprit dans telle église de Caen; à laquelle messe assistera le pèlerin avec les eschevin, prevost et frères servants. Cette charité existait encore à la fin du XVIIe siècle.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## Eglise Saint-Julien à Caen

La petite église Saint-Julien, à l'extrémité de la promenade, ressemble plutôt à une église de campagne qu'à une église de ville, et n'offre qu'un intérêt très minime.

L'abside à pans coupés avec des contreforts appliqués sur la jonction des pans, les moulures du portail, enfin tout ce qui offre un peu de caractère dans l'édifice annonce le

*Sources: Bulletin monumental, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques; et dirigé par M. de Caumont. Tome 8, page 165. Paris 1842.*

Top

## Cahagnes (14)

## Fief du Temple de Cahagnes

Département: Calvados, Arrondissement: Vire, Canton: Aunay-sur-Odon - 14



### Fief du Temple de Cahagnes

A Cahagnes, il y a dans ce village un hameau, nommé le Temple. C'était d'abord un fief qui appartenait aux Templiers, et sur les terres duquel s'élevèrent des maisons, dont chacune devait à l'Ordre un cens annuel de trois quatonniers de froment, mesure de Briquessard, avec le quart d'une poule de rente foncière.

La maison seigneuriale était bâtie dans un enclos de 55 acres de terre, compris entre la rivière, la seigneurie d'Aubigny, et un ruisseau coulant de la Millère vers la Caillerie.

La maison disparut sous les Hospitaliers et ne fut point rebâtie. Les terres furent données à cens, et il n'y eut plus de domaine non fiefié.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## Caillouet (14) (14)

Fief du Temple de Caillouet

*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Bretteville-sur-Laize - 14*



*Fief du Temple de Caillouet*

Le fief de Caillouet faisait autrefois partie de la paroisse de Fresney-le-Puceux. C'était un fief noble qui relevait directement de la maison du Temple de Bretteville-le-Rabet. Ce fief ne consistait qu'en domaine fiefié, c'est-à-dire en cens, rentes et autres redevances seigneuriales.

Gaudefroy de Calloué donna, par ses lettres du mois de juillet 1250, aux frères de la chevalerie du Temple de Bretteville-le-Rabet, seize boisseaux d'orge à prendre chaque année sur des terres situées à Caillouet, nommées les Haut-Près et les Houilles.

Le principal revenu du fief de Caillouet était la dîme du fief de Villers dans la paroisse de Fresney-le-Puceux, que Jean de Gouvix, écuyer, avait donnée en 1255 aux Templiers, du consentement de Guillaume de Tournebu, dans le fief duquel cette dîme se trouvait.

La même année, on voit Jean de Gouvix prendre en fief la dîme qu'il avait donnée, pour la tenir des frères du Temple au cens de deux muids de blé par an.

### La Fosse du Temple

En 1261, Jean de l'Aumosne de Secqueville remit aux Templiers une terre qu'il tenait d'eux, appelée vulgairement la Fosse du Temple, et située dans la paroisse de Quilly, pour trente-six sols tournois qu'il avait reçus d'eux. Il est probable que cette terre fut ensuite arrentée, car il n'en est plus question dans aucun titre postérieur.

Sources: *Etude sur la Commanderie de Breteville-le-Rabet par O. Birè. Editeur: Henri Delesques, Imprimeur-Editeur, 1903. Caen.*

**Caillouet**, hameau sur la commune de Bretteville-sur-Laize, jadis de Quilly.

- Calloey, 1190 (Chartier de la Trinité)
- Calloei, 1237 (Chartier de l'Hospice de Lisieux)
- Qualloé, 1250 (E. Mannier, les commanderies du Grand-Prieuré de France, page 473)
- Caillouay, 1373 (Ibidem, page 465)
- Caillouey, 1668 (Archives d'Harcourt)

Sources: *Dictionnaire topographique du département de l'Eure, rédigé par M. Le Marquis de Blosseville. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXVIII.*

Top

Condé-sur-Noireau (14)

Domaine du Temple de Condé-sur-Noireau  
Département: Calvados, Arrondissement: Vire, Canton: Condé-sur-Noireau - 14



Localisation: Domaine du Temple de Condé-sur-Noireau

## Découverte et identification d'un vestige de la « Commanderie »

Ceux qui ont lu l'Histoire de Condé par l'abbé Marie (1786), rééditée par la Revue Au PAYS VIROIS l'année dernière, savent qu'au moyen-âge l'Ordre du Temple eut une « commanderie » à Condé-sur-Noireau. Mais combien y a-t-il de Condéens se doutant qu'il existe encore un vestige des bâtiments élevés par les chevaliers-moines dans leur ville, alors qu'elle n'était qu'un gros bourg ?

Combien en est-il qui connaissent le lieu que cette construction occupait autrefois ?

Leur nombre est des plus restreint ; même nous soupçonnons fort M. l'abbé Huet, le savant et très consciencieux auteur de l'Histoire de Condé-sur-Noireau, d'ignorer l'existence de ce souvenir si intéressant pour le passé de la ville, puisque dans son travail, fruit d'un labeur immense et de nombreuses recherches, il ne l'indique pas à ses lecteurs.

Mieux que cela, l'historien pousse la désinvolture jusqu'à nier la présence des Templiers à Condé (1). C'est aller un peu loin, surtout après ce qu'avait écrit, un siècle et demi plus tôt, son devancier, l'abbé Marie, et que nous croyons (2) devoir reproduire ici :

C'est une ancienne tradition à Condé qu'il y avoit des Templiers dans la maison du Sieur le Fournier, Avocat, située à l'orient de la rue du vieux Château, à seize toises environ de la partie méridionale du Pont, et que leur ordre ayant été détruit l'an 1312 sous le règne de Philippe le Bel, Roi de France, leur revenu fut donné à l'Hôtel-Dieu pour y établir des Prêtres qui dévoient acquitter les Fondations des Templiers et jouir d'une partie de leurs prérogatives. C'est de la que le vulgaire a coutume de dire : Que le Prieur de l'Hôtel-Dieu ne dépend que de Saint-jean de Jérusalem.

*1. Abbé L. HUET : Histoire de Condé-sur-Noireau, ses seigneurs, son industrie, etc.*

*2. Afin d'éviter des recherches à nos lecteurs.*

« Il n'y a pas de fumée sans feu », dit le proverbe. Cette antique tradition, signalée par l'abbé Marie, ne nous avait jamais parue négligeable ; et voilà qu'un document visible pour tous — car les pierres parlent — vient corroborer, d'une façon qui paraît indéniable et probante, l'assertion du vieil historien.

Dans l'îlot de constructions élevées entre la rue du Vieux Château, celle des Clos-Grainville, la rue Saint-Pierre et le cours de la Druance, se trouve, vers le milieu, une confortable habitation, qu'on aperçoit, de la rue du Vieux-Château, au fond d'une venelle qui lui sert d'accès (1).

1. La venelle en question se trouve entre la maison occupée par M. Morice et la Banque de France.

La maison dont il s'agit, servit longtemps, à la fin du dernier siècle et dans les premières années de celui-ci, d'école libre de filles. On l'appelait alors le « Pensionnat de Melle Ploquin. »

Un jour qu'un médecin sortait de cette maison, où il avait été appelé près d'un malade, ses yeux vinrent à tomber sur une singulière petite fenêtre, éclairant une masure plutôt infecte, — disons le mot : un taudis, — placée dans la muraille, à gauche, en face de lui.

Une baie ogivale, et d'époque ! En un tel endroit... c'était, n'est-il pas vrai, plus qu'il n'en fallait pour intriguer un habitant de Condé ; surtout alors que ce citadin se double d'un érudit et d'un ami fervent de tout ce qui a trait à sa ville natale.

Le docteur (est-il bien besoin de le désigner davantage ?) Ne prit pas de repos qu'il n'eut identifié sa curieuse trouvaille. Il nous en fit part aussitôt et les recherches auxquelles nous nous sommes livrés, jointes à sa propre enquête, ont abouti à ne nous laisser aucun doute sur l'origine de la gracieuse ogive.

Cette intéressante relique du temps passé corrobore d'une manière absolue avec les données de l'abbé Marie.

Un esprit pointilleux nous objectera peut-être que l'abbé Marie situe l'établissement des Templiers à 10 mètres de la rivière, alors que la baie, qui fait l'objet de cette étude, en est distante de 30 au moins.

La réponse est facile. D'abord l'historien écrit : seize toises ENVIRON ; ce dernier mot dit assez que le métrage indiqué par l'auteur n'est pas à prendre à la lettre. Puis, il faut bien admettre que, si peu importante que fût la Commanderie, une maison de 25 à 30 mètres de long n'a rien d'extraordinaire, c'est d'un développement très normal, et nous ne prétendons pas que le pan de mur qui reste fût, de tout l'ensemble, le plus voisin du cours de la rivière.

Une chose qu'on ne s'explique pas, c'est que M. l'abbé Huet n'est point seul à ignorer l'existence de cette antique fenêtre. On se demande, en vérité, comment de vieux chercheurs comme Tirard, Dugué, Leboitteux, L'Enfant — et même l'abbé Marie — ne connaissaient pas cette curiosité archéologique. Il n'en est pas moins évident qu'elle n'est pas là d'hier, et qu'on ne saurait un seul instant songer à l'attribuer aux bâtiments de

l'ancien Hôtel-Dieu ; celui-ci occupait les terrains où se voient le « Cercle » actuel et la maison voisine construite par M. Boisne ; la chapelle de cet établissement de bienfaisance s'élevait près du nouvel hôtel des postes.

D'ailleurs, si l'emplacement de notre antique ogive répond à celui qu'indique l'abbé Marie, nous trouvons un argument nouveau, et presque aussi fort, dans son architecture, laquelle correspond de façon indiscutable à l'époque de Philippe le Bel.

C'est une baie étroite, simple, mais d'un style ogival aussi pur que possible. Son tiers-point trilobé lui confère un charme et une élégance qui annoncent, aussi bien que la taille soignée des assises entrant dans sa composition, qu'on se trouve en présence des restes d'un édifice qui n'avait rien de fruste ni de grossier.

Quel genre de pièce éclairait-elle ? — Si l'on interroge le peu de muraille dans laquelle on l'aperçoit incrustée aujourd'hui, il semble téméraire de prétendre trancher la question ; la mesure a subi tant d'avaries et d'outrages, au cours des siècles nombreux qui se sont succédés, qu'on ne sait vraiment plus si l'on est en présence d'un mur de façade, ou latéral, ou d'un chevet.

Cependant nous n'hésitons pas à considérer cette ouverture au granit bruni par l'âge et les intempéries, mais, nous le répétons, une fenêtre d'église ou de chapelle. Qu'on se reporte aux éminentstravaux de Viollet-le-Duc, une fenêtre d'église ou de chapelle.

Qu'on se reporte aux éminents travaux de Viollet-le-Duc, voire — sans quitter notre département — à l'Abécédaire d'Arcisse de Caumont, on sera vite édifié : l'ogive condéenne présente les caractères communs aux édifices religieux, plus qu'elle n'est du ressort de l'architecture civile.

Quoi qu'il en soit, elle apparaît intéressante et respectable.

On ne saurait trop engager tous ceux qui ont à cœur le souci des vieux souvenirs et des trésors locaux, si humbles qu'ils soient, à visiter la fenêtre ogivale trilobée que nous venons de décrire. Ils la trouveront hélas ! Veuve de ses belles verrières et bien mal

présentée ; mais toujours debout et solide quand même.

Nous nous réjouissons d'avoir pu, en la faisant connaître (grâce à la découverte de notre savant collaborateur et ami à qui en revient tout le mérite), enrichir de cette unité curieuse le trésor lapidaire de la ville de Condé.

Si attachante que se montre cette relique d'un lointain passé, elle n'offre pas, vu l'actuelle pénurie des ressources du budget des Beaux-Arts, un intérêt suffisant ni une importance qui permettent de songer à la voir classée monument historique. Nous le regrettons, d'autant plus que l'ignoble bicoque qu'elle éclaire maintenant, semble exposée à tomber, du jour au lendemain, sous la pioche des démolisseurs, pour céder la place à une construction plus en rapport avec les exigences modernes.

Ne serait-ce point alors, pour la municipalité de Condé-sur-Noireau, un devoir d'acquérir ces quelques pierres qui constituent une des pages matérielles les plus intéressantes de son histoire ? Il serait vraiment dommage qu'après avoir échappé aux ravages des Protestants et au sac de la Révolution, ce témoin vénérable de la vie condéenne pendant cinq ou six siècles ne fût pas épargnée d'un désastre définitif autant qu'irréparable.

Caveant Consules. Jean Robert.

*Sources: Robert Jean, Au pays virois : bulletin mensuel d'histoire locale, page 177. Mortain 1927. - **Bnf***

Top

## Courval (14)

### Maison du Temple de Courval

*Département: Calvados, Arrondissement: Vire, Canton: Vassy - 14*



*Localisation: Maison du Temple de Courval*

D'origine templière, diocèse ancien de Bayeux.

Les archives anciennes de la commanderie de Courval ayant disparu, vraisemblablement pendant la guerre de Cent Ans, on ne sait rien de l'origine de cette maison.

L'occupation par le Temple: Le peu que l'on connaisse de la période templière provient, soit des chartes du cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Aunay-sur-Odon concernant Courval, souscrites à l'occasion d'un différend survenu entre les moines blancs et les Templiers, soit de l'inventaire des biens mobiliers de la maison dressé en octobre 1307, soit encore du compte établi au moment de la vente de ces derniers, en 1309.

Si les chartes figurant au cartulaire d'Aunay-sur-Odon ne donnent pas d'indications précises sur le domaine de la commanderie, elles indiquent néanmoins, en fournissant les tenants et les aboutissants, ainsi que les toponymes des terres sur lesquelles les Templiers prélevaient la dîme, que la « zone d'influence » de ces derniers dans la paroisse se situait au nord du Tortillon, à proximité de leur maison.

**Propriété privée, elle ne se vite pas.**



*Chapelle du Temple de Courval*

Les registres d'aveux et dénombremements des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles confirment cette situation des fiefs et des tenures relevant du Temple; à Vassy, tous sont implantés au nord de ce ruisseau.

Toutefois, le document le plus riche d'informations pour cette période est sans aucun doute l'inventaire des biens meubles de la commanderie, dressé le jour même de

l'arrestation. Il fournit, notamment, des données chiffrées sur les cultures et sur l'élevage.

Les cultures pratiquées sur le domaine au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

Si aucune superficie n'est indiquée, en revanche les quantités de céréales engrangées, ou déjà battues, sont mentionnées avec précision.

Elles sont présentées dans le tableau ci-contre

Ce qui frappe d'emblée dans ces chiffres c'est l'importance de la récolte d'avoine, supérieure à celle du blé et du méteil réunis. Il faut probablement mettre ce résultat en rapport avec la proximité d'un élevage équin florissant et offrant des possibilités de commercialisation. D'autre part, la présence de blés d'hiver et de blés de printemps produits en quantités voisines suggère une organisation triennale de l'assolement.

Il est certain, par ailleurs, que le verger de la maison comportait des pommiers puisqu'un tonneau et une « pipe » de cidre sont également inventoriés. De même, quelques pieds de vigne devaient pousser çà et là, comme en témoignent les deux « butez » de verjus trouvées par les gens du roi. Enfin, le compte établi en 1309 lors de la vente des biens meubles de la commanderie révèle que deux plantes liées à l'artisanat du drap, le chardon et la gaude, étaient aussi cultivées à Courval.

*Sources: Michel Miguet, Les Templiers et Hospitaliers en Normandie. Edition du CTHS, 1995.*

Top

## Jurques (14)

Domaine du Temple à Jurques

*Département: Calvados, Arrondissement: Vire, Canton: Aunay-sur-Odon - 14*



*Localisation: Domaine du Temple à Jurques*

Les Templiers possédaient à Jurques plusieurs pièces de terre qui dépendaient du fief de Cahagnes.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## Lingèvres (14)

Seigneurie du Temple de Lingèvres

*Département: Calvados, Arrondissement: Bayeux, Canton: Balleroy - 14*



*Localisation: Seigneurie du Temple de Lingèvres*

Les Templiers avaient à Lingèvres une maison qui était le chef-lieu de la seigneurie du lieu. Lorsque les Hospitaliers prirent possession de cette maison, elle se trouvait en si mauvais état, qu'une reconstruction devenait nécessaire. Voulant cependant en éviter les frais, le commandeur de Baugy, qui était alors le frère Josse de Provins, en aliéna le fonds pour être tenu en fief de la commanderie. Nous avons trouvé ses lettres, datées du 28 octobre 1389, par lesquelles il déclarait avoir baillé pour le profit de la religion, à Guillaume Louvel de Lingèvres, le clos du Temple, situé à« Linguevre », avec les mesures sus étant, tenant à la rue Boulart, au canon annuel de trente sols tournois et un chapon, mais à la charge de réédifier dans le dit clos la maison en dedans cinq ans; d'y faire sa résidence, porter foi et hommage, et obéissance de cour avec service de prévôté, quand le cas l'exigerait.

Les cens et rentes de la seigneurie de Lingèvres que le Commandeur s'était réservés, dépassaient 250 boisseaux de froment, orge et avoine. Elles étaient dues en partie par

l'abbaye d'Aulnay, et les granges dimeresses de Carquagny et de Langrune.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## Lion-sur-Mer (14)

Fief de Lion-sur-Mer

*Département Calvados, arrondissement Caen, canton Douvres - 14*



*Localisation: Fief de Lion-sur-Mer*

A Lion-sur-Mer, le fief que les Templiers possédaient à Lion leur avait été donné par Thomas de Cognères ou Coignères, « de Cosneriis » au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Il se composait de la terre que Guillaume, père du donateur, avait acquise par voie d'échange, en Angleterre, des seigneurs Hugues et Pierre de Castillon, et d'un tènement provenant de Guillaume de Agerue, ainsi qu'il résulte des lettres confirmatives de cette donation émanées de Thomas de Hunin, de l'année 1209.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, un seigneur de Lion, Raoul de Mènent, « de Meullento », voulut contester aux Templiers divers droits et privilèges dont ils jouissaient à Lion-sur-Mer, « apud Leonem supra mare. » Mais il ne tarda pas à reconnaître, ainsi que l'attestent ses lettres du mois de mai 1262, que les terres tenues par les hommes du Temple n'étaient pas de son fief, qu'il n'y avait aucun droit de justice, et qu'il ne pouvait s'opposer à ce que les Templiers y plantassent des fourches patibulaires.

Les terres du fief du Temple à Lion se trouvaient situées le long de la route de Caen.

Elles n'étaient plus que de 14 vergées au siècle dernier.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## Louvagny (14) (14)

Domaine du Temple de Louvagny

*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Morteaux-Couliboeuf — 14*



*Localisation: Domaine du Temple de Louvagny*

Les Templiers avaient une chétive commanderie à Louvagny, lors de leur destruction, « Elle était si pauvre, qu'on n'en trouve aucune mention, excepté dans l'année où les Templiers furent arrêtés. »

Guy Pasnaye était le seul chevalier qui y résidât. Il pouvait à peine y vivre, et l'enquête établit qu'il n'avait même « point de cave. »

Guy Pasnaye fut le seul Templier du bailliage de Caen qui soutint l'innocence de l'ordre pendant les enquêtes, et l'on fut réduit à le mettre à la question, à la gehenne, pour l'amener à des aveux. Ce Templier ne fut point exécuté.

Tels sont les seuls faits qu'offre l'histoire de cette commune (1).

*1. Essais historiques sur Caen, par M. l'abbé de la Rue, tome II, pages 416, 420 et 428.*

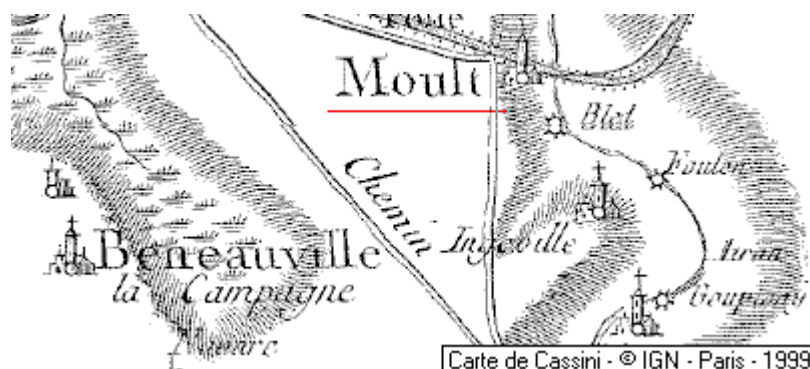
*Sources: Statistiques de l'arrondissement de Falaise, Tome II, page 380, Falaise 1828.*

Top

## Moult (fief) (14)

Fief des Templiers de Moult

*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Bourguébus - 14*



*Localisation: Fief des Templiers de Moulton*

Parmi les dépendances du Temple de Bretteville-le-Rabet se trouvait également le fief de Moulton. C'était un fief noble qui consistait en un moulin à eau, situé au hameau d'Ingouville, paroisse de Moulton, sur les bords de la rivière de Manche, ainsi qu'en cens, rentes et autres droits seigneuriaux.

Aux membres ou dépendances du Temple de Bretteville, que nous venons d'énumérer, on ajouta ensuite plusieurs fiefs dans la même contrée:

- 1° Le fief de Calloué;
- 2° Le fief de Pierrepont;
- 3° Le fief de Potigny;
- 4° Le fief de Donnay;
- 5° Le fief de Clairtison.

*Sources: Etude sur la Commanderie de Breteville-le-Rabet par O. Biré. Editeur: Henri Delesques, Imprimeur-Editeur, 1903. Caen.*

Top

## **Pierrepont (fief) (14)**

Fief du Temple de Pierrepont

*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Falaise - 14*



Localisation: Fief du Temple de Pierrepont

C'était un fief noble mouvant de la maison de **Bretteville**. Ce fief avait été donné en grande partie aux Templiers, par un seigneur de Trèprel, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Il existe une charte d'un sieur Roger, seigneur de Trèprel, du mois de décembre 1260, par laquelle celui-ci approuvait et confirmait toutes les ventes et donations que son oncle, Eloi de Trèprel, avait faites aux frères de la chevalerie du Temple de Bretteville-le-Rabet, dans les paroisses d'**Ouilly**, de **Saint-Germain-Langot**, de Pierrepont et de **Martigny**, le tout franc et exempt de toutes tailles et coutumes.

Une charte de 1259 nous indique que les biens donnés sur Martigny par Eloi de Trèprel, consistaient en terres, sises au Champ-Louon ou Lonon, à Abatfour, aux Sablonnières, aux Fourquettes, au chemin de Falaise, à la Ruelle-aux-Palaires, au Buisson-Louvet, aux Pommiers, à la Murette, au Chou-Choudrel et au Rond-Buisson.

Les terres de Martigny, celles de Pierrepont et des autres territoires, furent ensuite données à cens ou rente perpétuelle. On en convertit une grande partie en domaine fieffé, dont on forma à Pierrepont les vavassories d'Hèrault, au Hamel-Fouquet; d'Eschallou; de Vignas; de Mallet, au village de Coustures; de la Faulguette et d'Anoye.

Sources: *Etude sur la Commanderie de Breteville-le-Rabet* par O. Biré. Editeur: Henri Delesques, Imprimeur-Editeur, 1903.

Caen

Top

## Potigny (fief) (14)

Fief du Temple de Potigny

Département: *Calvados*, Arrondissement: *Caen*, Canton: *Falaise-Nord - 14*



Localisation: Fief du Temple de Potigny

La terre et seigneurie de Potigny appartenait aux Templiers vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Il existe aux archives nationales le vidimus d'une charte de Jean, comte de Cobillisium, fils de Guillaume, par laquelle celui-ci déclare avoir approuvé et confirmé la donation que son père avait faite aux Templiers de la terre de Potigny. Par cette charte, qui porte la date de 1269, il vient compléter l'oeuvre de son père, en accordant en pure aumône à Dieu, à Sainte-Marie de Bretteville et aux frères du Temple qui y demeuraient, d'abord cent sols de rente à Potigny, puis tous ses cens en grain, poules et chapons, sous la réserve seulement du ban de son four et de son moulin.

Sources: *Etude sur la Commanderie de Bretteville-le-Rabet* par O. Biré. Editeur: Henri Delesques, Imprimeur-Editeur, 1903.

Caen

Top

## Renemenil (14)

Seigneurie du Temple de Rénemenil

Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Bretteville-sur-Laize, Commune: Le Bû-sur-Rouvres - 14



Localisation: Seigneurie du Temple de Rénemenil

La terre et seigneurie de Rénemesnil était une dépendance du Temple de Bretteville-le-Rabet. Une charte non datée, mais qui paraît être du XII<sup>e</sup> siècle, et dont il nous reste copie, fait connaître qu'un seigneur, appelé Guillaume Tavatin, a donné, avec

l'approbation de Guillaume, comte de Pont-Audemer, à Dieu et aux chevaliers du Christ, sa maison dans Rénémesnil, « in Regnerii magninerio », avec l'église du lieu et soixante-deux acres de terre, y compris un clos de vigne ; le tout libre et exempt de tous tributs et de coutumes.

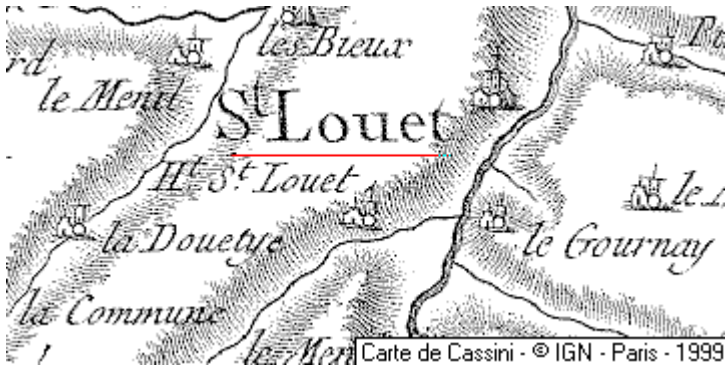
Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France* - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

**Saint-Louet-sur-Seulles** (14)

Domaine du Temple à Saint-Louet-sur-Seulles

Département: *Calvados*, Arrondissement: *Caen*, Canton: *Villers-Bocage* - 14



Localisation: *Domaine du Temple à Saint-Louet-sur-Seulles*

Les Templiers de Saint-Lô, possédaient une maison à Saint-Louet-sur-Seulles, c'était un don de Robert Bouet, enregistré par Richard de Bohon, évêque de Coutances.

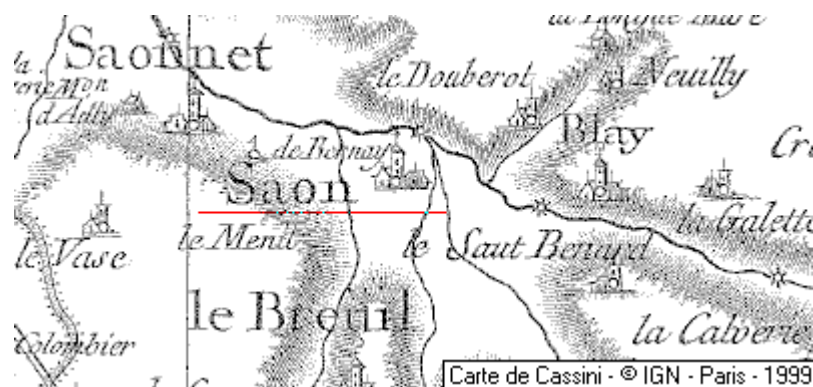
Sources: *Archives départementales de la Manches*

Top

**Saon (Fief)** (14)

Fief du Temple de Saon

Département: *Calvados*, Arrondissement: *Bayeux*, Canton: *Trévières* - 14



*Localisation: Fief du Temple de Saon*

C'était un fief composé de plusieurs tènements, chargés envers la commanderie de cens et redevances seigneuriales reprises dans la déclaration de 1320, comme il suit:  
« Pour cens en argent, VI livres, XIV sols. »

Item froment, IX sestiers valent IV livres, II sols.

Item orge, V sestiers I mine, XXXVI sols, VII deniers.

Item avaine, V sestiers, XXV sols.

Item XL gelines et chapons, X sols.

Item pour la dysme de Saon, LX livres.

Somme LXXIIII livres XV sols VIII deniers.



*Eglise de Saon - Sources: Jack Bocar*

Les dîmes au XIV siècle formaient souvent le principal revenu des commanderies. Celle

de Saon était plus des trois quarts de ce que produisait le fief chaque année.

Le commandeur de **Baugy** avait le patronage de l'église de Saon, était collateur de la cure, et jouissait dans cette église de tous les droits honorifiques.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

**Temple (Le) Calvados (14)**

Lieux Le Temple dans le département du Calvados, pour certains lieux-dits, ils ont disparu et ne peuvent donc pas être localiser sur les cartes de Cassini, IGN ou d'Etat-Major.

**Le Temple**

*Département: Calvados, Arrondissement: Vire, Canton: Aunay-sur-Odon - 14*

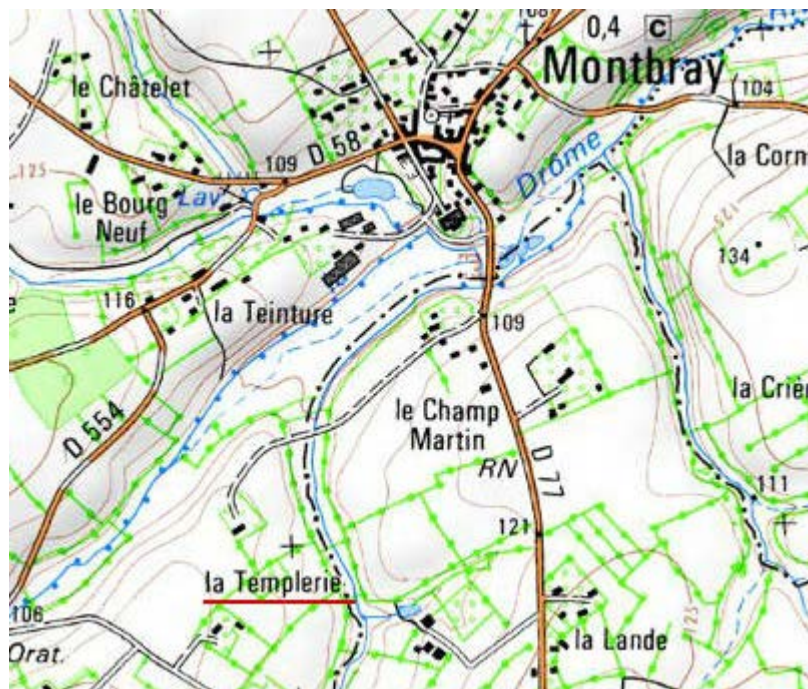


*Localisation: Le Temple de Cahagnes*

Temple (Le), hameau sur la commune de Cahagnes.

**La Templerie**

*Département: Calvados, Arrondissement et : Vire, Commune: Courson - 14*



*Localisation: La Templerie de Courson*

Templerie (La), hameau sur la commune de Courson.

*Sur la carte de Cassini, ce lieu-dit est nommé la Chevalerie*

## Les Templeries

*Département: Calvados, Arrondissement: Vire, Canton: Condé-sur-Noireau, Commune: Viessoix - 14*



*Localisation: Les Templeries de Viessoix*

## Templeries (Les), hameau sur la commune de Viessoix.

Sources: *Dictionnaire Topographique du département du Calvados, par C. Hippeau. Paris Imprimerie Nationale M. DCCC.*

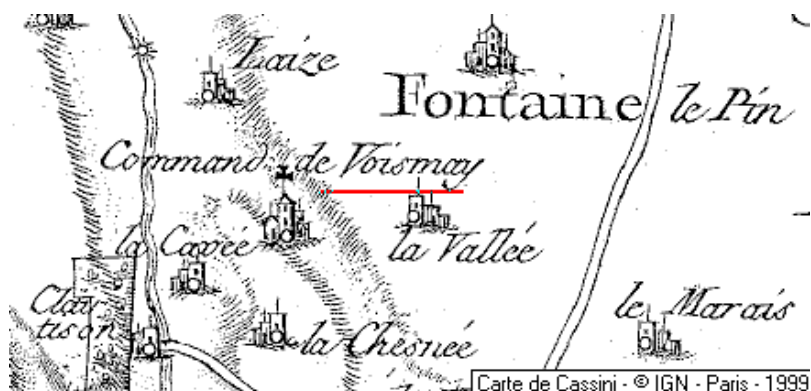
LXXXIII

Top

### Voismer (14)

#### Maison du Temple de Voismer

*Département: Calvados, Arrondissement: Caen, Canton: Bretteville-sur-Laize, Commune: Fontaine-le-Pin - 14*



Localisation: Maison du Temple de Voismer

La maison que les Templiers avaient établie à Voismer devait son origine aux libéralités des seigneurs de Gouvix, Pierre de Gouvix et Guillaume son fils, qui avaient constitué pour eux, en 1148, dans le fief de Fontaine-le-Pin, la terre et seigneurie de Voismer.

Nous avons trouvé une charte de Robert de Gouvix, de l'année 1203, par laquelle ce seigneur approuvait et confirmait toutes les donations que Guillaume de Gouvix, son père, et Pierre de Gouvix, son grand-père, avaient faites à l'Ordre du Temple, comprenant notamment la maison du Temple de Voismer, avec ses dépendances, et généralement toutes les possessions des Templiers, comprises dans le fief de Fontaine-le-Pin, tant en terres arables qu'en bois, eaux et hostises. Il leur assurait la libre disposition des terres que son père et son aïeul avaient échangées avec Richard le Tose, Tristan de Bouillon et ses vavasseurs de Fontaine. Il leur concédait, en outre, l'église de Fontaine-le-Pin avec ses revenus, la maison de Robert Lefebvre, le moulin de Laize, qui provenait de Guillaume de Gouvix et le droit de mouture dans tout le fief de

Fontaine. Enfin, il déclarait leur donner soixante acres de bois dans la forêt de Granleir, dépendant de son fief, à prendre du côté de Potigny, avec droit de commune pâture pour les Templiers et pour leurs hommes dans toute l'étendue de la terre de Fontaine-le-Pin.

Quatre ans plus tard, en mai 1207, le même Robert de Gouvix donna encore aux Templiers son bois, appelé la Londe ou la Lande, que limitait la Laize. Toutefois il était stipulé dans l'acte de donation pour le cas, non réalisé d'ailleurs, où Alice, femme du donateur, viendrait à lui survivre, que cette donation serait considérée comme nulle et non avenue; mais dans ce cas Robert voulait que, par compensation, les Templiers eussent le droit de jouir en toute propriété de sa terre du Petit-Chardonnet, qui dépendait de son fief de Gouvix.

La maison de Voismer était surmontée d'une tour assez élevée. Elle était située sur le chemin de Fontaine-le-Pin, au pont de Clairtison. Il s'y trouvait une chapelle dédiée à Notre-Dame-du-Temple et chargée de trois messes chaque semaine.

Le domaine contenait 66 acres de terres de labour et de prairies. Il y avait en outre, 37 arpents de bois, nommés le Rois du Parc et le Rois de la Londe.

Le moulin de Laize dépendait également du domaine de Voismer.

Le commandeur touchait une rente annuelle de 95 livres sur le domaine de Caen.

*Sources: Etude sur la Commanderie de Breteville-le-Rabet par O. Biré. Editeur: Henri Delesques, Imprimeur-Editeur, 1903.*

*Caen*